



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 juin 2024  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante-dix-huitième session  
Point 67 de l'ordre du jour  
Promotion et protection des droits des enfants

Conseil de sécurité  
Soixante-dix-neuvième année

## Les enfants et les conflits armés

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport, établi à l'issue de consultations pour la période allant de janvier à décembre 2023, est soumis en application de la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité. Il porte notamment sur l'évolution de l'impact des conflits armés sur les enfants et comporte des informations sur les violations commises, comme demandé par le Conseil dans sa résolution [1612 \(2005\)](#) et ses résolutions ultérieures<sup>1</sup>. Les violations sont imputées à des parties au conflit chaque fois que cela est possible, et les annexes au rapport contiennent la liste des parties qui se livrent à des violations des droits de l'enfant, à savoir au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, au viol et à d'autres actes de violence sexuelle perpétrés sur la personne d'enfants, à des attaques contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux<sup>2</sup> et à l'enlèvement d'enfants.

2. L'ONU a confirmé l'exactitude de toutes les informations communiquées dans le présent rapport, sauf indication contraire. Lorsque des faits plus anciens n'ont été confirmés qu'en 2023, il est précisé que les informations concernent des faits établis à une date ultérieure. Les informations présentées ne rendent pas compte de façon exhaustive de toutes les violations commises sur la personne d'enfants, mais indiquent des tendances vérifiées par l'ONU en ce qui concerne les violations graves

<sup>1</sup> Voir également les rapports pertinents du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés dans des situations de pays spécifiques, notamment en Afghanistan ([S/2023/893](#)), en République arabe syrienne ([S/2023/805](#)), au Soudan du Sud ([S/2023/99](#)), ainsi que le rapport que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a présenté au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/55/57](#)).

<sup>2</sup> Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2147 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



commises sur la personne d'enfants, l'accès des observateurs aux zones touchées restant difficile, tout comme l'accès des victimes à des services spécialisés. Le rapport évoque le dialogue engagé avec les parties responsables de violations qui a pu faire évoluer le comportement de celles-ci. Les attaques ou les menaces d'attaques contre des dirigeants locaux, des responsables de la société civile, des défenseurs des droits humains et des observateurs des violations commises sur la personne d'enfants sont une source de préoccupation et mettent à rude épreuve les moyens de surveillance.

3. Conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, ma représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés a adopté une démarche pragmatique afin de promouvoir la protection la plus large et la plus efficace possible pour les enfants. Toutefois, le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique de ce qu'elle est constitutive ou non d'un conflit armé au sens des Conventions de Genève et des Protocoles facultatifs, et cela ne préjuge pas du statut juridique de telle ou telle partie non étatique impliquée dans pareille situation. Ainsi, sont décrites dans le présent rapport des situations concernant des cas flagrants de violation des règles et normes internationales jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en inquiète, étant donné leurs répercussions sur les enfants. Ma représentante spéciale porte ces situations à l'attention des gouvernements, qui sont les premiers responsables de la protection des enfants, afin de les encourager à prendre des mesures correctives.

## **II. Le sort des enfants en temps de conflit armé**

### **A. Aperçu des tendances et des constantes**

4. En 2023, les violences faites aux enfants dans les conflits armés ont atteint des niveaux extrêmes, avec une augmentation choquante de 21 % des violations graves. Les enfants ont été les premières victimes de la multiplication et de l'aggravation des crises, au mépris total de leurs droits, et notamment de leur droit inhérent à la vie. Les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants ont augmenté de 35 %, et ont atteint des niveaux sans précédent dans les crises dévastatrices qui sévissent en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza, au Burkina Faso, au Myanmar, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, en Syrie, en Ukraine, et en de nombreux autres endroits.

5. L'ONU a confirmé 32 990 violations graves, dont 30 705 commises en 2023 et 2 285 perpétrées antérieurement mais vérifiées en 2023. Ces violations ont touché 22 557 enfants (15 847 garçons, 6 252 filles, 458 de sexe inconnu) dans 25 situations différentes et dans le cadre d'un dispositif de surveillance régional couvrant la région du bassin du lac Tchad.

6. Les violations les plus nombreuses ont été les meurtres (5 301) et les atteintes à l'intégrité physique (6 348) de 11 649 enfants, suivis des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (8 655), des refus d'accès humanitaire (5 205) et des enlèvements (4 356). Des enfants ont été placés en détention en raison de leur association réelle ou supposée à des groupes armés (2 491), y compris des groupes désignés comme terroristes par l'ONU, ou pour des raisons de sécurité nationale.

7. L'ONU a accompli des progrès dans sa collaboration avec les parties en faveur de la protection des enfants en Afghanistan, au Burkina Faso, au Cameroun, en Colombie, en Iraq, au Mali, au Mozambique, au Nigéria, aux Philippines, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud, en Ukraine et au Yémen.

Plus de 10 600 enfants anciennement associés à des forces ou groupes armés ont bénéficié d'une protection ou d'une aide à la réintégration durant l'année 2023.

8. Le caractère évolutif, la complexité, l'expansion et l'intensification des conflits armés, l'utilisation d'armes explosives dans des zones densément peuplées, les attaques délibérées ou sans discrimination contre des civils et des objets civils, y compris des infrastructures, et l'apparition de nouveaux groupes armés, ainsi que de graves situations d'urgence humanitaire, de mépris flagrant du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, ont conduit à une augmentation alarmante du nombre de violations graves. Le conflit en Israël et dans le Territoire palestinien occupé n'a jamais connu une pareille intensité et autant de violations graves contre les enfants, les hostilités ayant donné lieu à une augmentation de 155 % des violations graves. Par ailleurs, de nouvelles situations préoccupantes ont vu le jour en Haïti et au Niger, où le nombre de violations graves contre les enfants est alarmant. Les conflits transfrontaliers et la violence intercommunautaire ont continué de frapper les enfants, en particulier ceux qui vivent dans le centre du Sahel et la région du bassin du lac Tchad. Le Soudan a connu une augmentation effroyable de 480 % du nombre de violations graves contre les enfants et la situation au Myanmar s'est détériorée, avec une augmentation de 123 % de ces violences. Le nombre de violations graves a également augmenté en Colombie, au Liban et au Nigéria. En revanche, en Iraq, au Mozambique, aux Philippines, au Soudan du Sud, en Ukraine et au Yémen, le nombre de violations graves a diminué.

9. C'est en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, en République démocratique du Congo, au Myanmar, au Nigéria, en Somalie et au Soudan qu'ont été confirmées le plus de violations graves. Les activités de surveillance et de vérification relatives aux violations graves sont restées extrêmement difficiles, notamment en raison des difficultés d'accès, des niveaux d'insécurité et des menaces et attaques visant directement le personnel des Nations Unies, les observateurs et les acteurs humanitaires, ce qui a pour conséquences un faible taux de signalement des violations graves. Les cas avérés de violences sexuelles liées à un conflit perpétrés sur la personne d'enfants (1 470 enfants) ont augmenté de 25 pour cent, ce qui est d'autant plus préoccupant que ces violences continuent d'être largement sous-déclarées, en raison de la stigmatisation, de la peur des représailles, de normes sociales préjudiciables, de l'absence de services ou du manque d'accès à ces services, de l'impunité et des problèmes de sécurité, comme je l'ai également indiqué dans mon rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits ([S/2024/292](#)). Par ailleurs, le nombre d'enfants qui ont été victimes de violation graves multiples a augmenté, comme le montre le pourcentage élevé de filles qui ont été enlevées pour être recrutées et soumises à des violences sexuelles, comme le viol et l'esclavage sexuel.

10. Si les groupes armés non étatiques ont été responsables de 50 pour cent des violations graves, les forces gouvernementales ont été les principales responsables des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, des attaques contre des écoles et des hôpitaux et des cas de refus d'accès humanitaire.

11. En 2023, les garçons ont été plus touchés par le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique et les enlèvements, tandis que les filles ont été touchées de manière disproportionnée par les violences sexuelles liées aux conflits. Le nombre vérifié de cas de violations graves a connu une augmentation particulièrement marquée en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation de garçons. Le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la race et le handicap comptent parmi les nombreux facteurs qui déterminent la vulnérabilité des enfants aux violations graves.

## B. Difficultés rencontrées et voie à suivre

12. On observe souvent une corrélation entre les refus d'accès humanitaire et une augmentation marquée des autres violations graves, notamment en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles. Un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave est la condition indispensable d'une action humanitaire efficace. Le nombre de cas vérifiés de refus d'accès humanitaire a continué à augmenter de plus de 32 % pour atteindre des niveaux alarmants en 2023<sup>3</sup>. Les refus d'accès humanitaire ont revêtu plusieurs formes : restrictions des activités et mouvements humanitaires, interférences avec les opérations humanitaires et les bénéficiaires de l'aide, désinformation et placements en détention arbitraires, violences contre le personnel humanitaire et meurtres et pillages. C'est en Afghanistan, au Mali, au Myanmar, en République centrafricaine, en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, en Ukraine et au Yémen que les violations les plus graves ont été signalées. On s'attend à ce que la situation s'aggrave dans plusieurs contextes avec l'adoption de lois, de décrets et de règlements restrictifs renforçant le contrôle sur les organisations et le personnel humanitaires, notamment en Afghanistan, au Myanmar et au Soudan.

13. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux (1 650) restent un sujet de préoccupation, en particulier en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, en Ukraine, au Myanmar, en République démocratique du Congo et au Soudan. De pareilles attaques privent les enfants de leurs droits à l'éducation et à la santé, ont des effets néfastes sur leur bien-être psychologique, empêchent les institutions de jouer leur rôle en tant que zones d'apprentissage et de sécurité et exposent les enfants à des risques plus importants d'autres violations graves, comme l'augmentation du nombre de filles victimes d'enlèvement et de violences sexuelles. L'utilisation d'écoles à des fins militaires érode leur intégrité et leur caractère par essence civil, de sorte qu'elles peuvent être la cible d'attaques et de violences supplémentaires.

14. Il est crucial d'incorporer des mesures de protection de l'enfance et de prévoir des moyens dans ce domaine dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des missions politiques spéciales, dans le droit fil de la politique de 2017 relative à la protection des enfants dans les opérations de paix des Nations Unies et conformément à la résolution 2594 (2021) du Conseil de sécurité. Le départ des opérations de paix des Nations Unies s'opère souvent dans des contextes caractérisés par des dynamiques politiques complexes et des difficultés pérennes sur le plan humanitaire et en ce qui concerne le développement, la paix et la sécurité. Une mobilisation politique soutenue et la mise au point de stratégies complètes de protection des enfants après le retrait des missions sont indispensables, en plus des stratégies de protection des gouvernements hôtes, pour veiller au succès des phases de transition et pour s'assurer que les résultats obtenus soient durables. Il est crucial de créer un mécanisme de suivi avec du personnel dédié s'assurant que les connaissances, les données et les moyens relatifs à la protection des enfants sont préservés et transférés et vérifiant la bonne allocation des ressources.

---

<sup>3</sup> Les informations relatives au refus d'accès humanitaire à des enfants sont présentées conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et selon les directives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Les informations présentées ici ne dressent pas un tableau exhaustif de la situation en matière d'accès humanitaire dans les pays concernés.

### III. Informations sur les violations graves

#### A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

##### **Afghanistan**

15. L'ONU a confirmé 1 865 violations graves commises contre 834 enfants (736 garçons, 98 filles), et le cas de 5 enfants victimes de violations multiples.

16. Le recrutement et l'utilisation par les Taliban de 342 garçons au combat (150) et pour accomplir des tâches auxiliaires (192) ont été vérifiés. La plupart des enfants (333) ont été relâchés par les Taliban dans les régions du Nord et du Nord-Est.

17. Au total, 31 enfants (29 garçons et deux filles) ont été détenus par les Taliban pour leur association présumée avec des groupes d'opposition. Dix-neuf d'entre eux ont été relâchés et 1 est mort en détention.

18. L'ONU a confirmé que 482 enfants (389 garçons, 93 filles) ont été victimes de meurtres (166) et d'atteintes à l'intégrité physique (316), dont la responsabilité a été attribuée à des auteurs non identifiés (427), aux Taliban (29), à l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan (EIL-IPK) (20) et à des bombardements transfrontaliers depuis le Pakistan (6). Les pertes ont pour la plupart été dues à des engins explosifs (398) et à des assassinats ciblés (42).

19. Des violences sexuelles contre 12 enfants (6 garçons, 6 filles) imputées à des Taliban (10) et à d'autres auteurs non identifiés (2) ont été vérifiées.

20. L'ONU a confirmé que 75 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (60) et des hôpitaux (15), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, par les Taliban (61) et des auteurs non identifiés (14).

21. Il a été confirmé que 32 écoles avaient été utilisées à des fins militaires par les Taliban, et que ceux-ci avaient quitté 22 écoles qu'ils occupaient depuis 2023.

22. L'enlèvement de 3 enfants (1 garçon et 2 filles) par les Taliban à des fins de violences sexuelles a été confirmé. Tous les enfants ont été relâchés.

23. Au total, 951 incidents de refus d'accès humanitaire par les Taliban (946) et des auteurs non identifiés (5) ont été confirmés. Il s'agissait dans la plupart des cas d'interférences dans les activités et la réponse humanitaires (829).

##### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

24. Je note le dialogue engagé entre les Taliban et l'Organisation des Nations Unies, qui a conduit à la libération de 333 garçons des rangs des Taliban. Je demande instamment aux Taliban de mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants, de relâcher tous les enfants rapidement et sans conditions et de leur fournir des services de réintégration efficaces. Je demande de nouveau aux Taliban de considérer comme un enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans, de mettre au point des principes directeurs normalisés relatifs à l'évaluation de l'âge, de créer des unités de protection des enfants au sein des centres de recrutement et de respecter le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Je demande en outre aux Taliban de dialoguer avec l'Organisation des Nations Unies et d'adopter des mesures concrètes pour interdire et prévenir les violations graves contre les enfants.

25. J'appelle toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations graves commises sur la personne d'enfants et à s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. Je suis

préoccupé par le nombre d'enfants tués ou mutilés, notamment par des engins explosifs, par les attaques visant les écoles et les hôpitaux et par leur utilisation à des fins militaires. Je demande à la communauté internationale d'appuyer les programmes de réintégration et la neutralisation des engins explosifs, de promouvoir l'aide aux victimes et la sensibilisation aux risques.

26. Je suis préoccupé par les refus d'accès humanitaire de plus en plus fréquents et je demande aux Taliban, et à toutes les parties, de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants.

27. J'exhorte les Taliban à revenir sur leur décision de suspendre l'éducation secondaire des filles et je demande instamment la réouverture immédiate et sans condition des écoles au-delà de la sixième année d'études. Par ailleurs, j'exhorte toutes les parties à éliminer et à prévenir les violences sexuelles et à amener les coupables à répondre de leurs actes.

### **République centrafricaine**

28. L'ONU a confirmé que 414 violations graves ont été commises contre 230 enfants (123 garçons, 106 filles, 1 enfant de sexe inconnu), dont 104 ont été victimes de violations multiples. Elle a confirmé 570 violations graves survenues les années précédentes.

29. Au total, 103 enfants (79 garçons, 24 filles) ont été recrutés et utilisés par Azande Ani Kpi Gbe (49), la Coalition des patriotes pour le changement (CPC) (26), l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) (20), les anti-balaka (2), Retour, réclamation et réhabilitation (3R) (2), le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) (1), et un groupe de la CPC non identifié ; ainsi que par les forces gouvernementales et progouvernementales (23) pour accomplir des tâches auxiliaires [autres personnels de sécurité (9), conjointement avec les Forces armées centrafricaines/autres personnels de sécurité (8), les Forces armées centrafricaines (6)] ; par l'Armée de résistance du Seigneur-faction Achaye (3) et par des auteurs non identifiés (2).

30. Le Gouvernement a placé un garçon en détention pour association présumée avec des groupes armés.

31. Ont été vérifiés les meurtres (17) et les atteintes à l'intégrité physique (27) de 44 enfants (34 garçons, 10 filles) par la CPC (16) [UPC (8), 3R (5), anti-balaka (1), anti-balaka/3R (1), un groupe de la CPC non identifié (1)] ; des auteurs non identifiés (18) ; les forces gouvernementales et progouvernementales (7) [Forces armées centrafricaines (2), Forces armées centrafricaines/forces de sécurité intérieure (2), autres personnels de sécurité (1), forces de sécurité intérieure (1), éléments gouvernementaux non identifiés (1)] ; le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC)/Parti pour le rassemblement de la nation centrafricaine (PRNC)/faction (1) ; le PRNC/faction (1) et les Révolutionnaires tchadiens sudistes (RTS) (1).

32. L'ONU a confirmé 76 cas de viols perpétrés par la CPC (38) [UPC (25), 3R (10), un groupe de la CPC non identifié (2) ; anti-balaka (1)] ; les forces gouvernementales et progouvernementales (16) [Forces armées centrafricaines (12) ; forces de sécurité intérieure (2), autres personnels de sécurité (1), éléments anti-balaka démobilisés et utilisés par les Forces armées centrafricaine/autres personnels de sécurité (1)] ; Azande Ani Kpi Gbe (14) ; des auteurs non identifiés (5) ; Siriri/UPC (2) ; et LRA-faction Achaye (1). Les filles ont été violées (76), notamment durant leur association avec des groupes armés (13), et elles ont été victimes de mariages forcés (10) et de viols collectifs (6). Un élément des Forces armées centrafricaines a été arrêté.

33. Cinq attaques visant des établissements scolaires et ayant donné lieu à la destruction de bâtiments et de matériels ont été imputées aux Forces armées centrafricaines (2) ; à la CPC (2) [UPC (1), CPC/3R (1)] ; et à des auteurs non identifiés (1). Par ailleurs, des écoles (12) et un hôpital (1) ont été utilisés par les Forces armées centrafricaines (7), d'autres personnels de sécurité (3), les Forces armées centrafricaines/autres personnels de sécurité (1) et la CPC/UPC (2). Les Forces armées centrafricaines (3), d'autres personnels de sécurité (1), les Forces armées centrafricaines/autres personnels de sécurité (1) et la CPC/UPC (2) ont quitté 7 de ces sites.

34. L'ONU a confirmé que 126 enfants (63 garçons, 62 filles, 1 enfant de sexe inconnu) avaient été enlevés par Azande Ani Kpi Gbe (52), la CPC (47) [UPC (23), 3R (13), anti-balaka (5), membres non identifiés de la CPC (3), anti-balaka/3R (2), FPRC (1)], les forces gouvernementales et progouvernementales (14) [Forces armées centrafricaines/autres personnels de sécurité (8), Forces armées centrafricaines (5), autres personnels de sécurité (1)] ; des auteurs non identifiés (7) ; la LRA-faction Achaye (3) ; la Siriri/UPC (2) ; et les RTS (1). La plupart des enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation et de violences sexuelles (101). La plupart des enfants (125) se sont échappés ou ont été relâchés.

35. Au total, 60 cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués à la CPC (25) [UPC (12), anti-balaka (5), un groupe de la CPC non identifié (5), 3R (2), anti-balaka/MPC (1)] ; à des auteurs non identifiés (21) ; aux forces gouvernementales et progouvernementales (6) [autres personnels de sécurité (3), Forces armées centrafricaines (2), Forces armées centrafricaines/autres personnels de sécurité (1)] ; Azande Ani Kpi Gbe (4) ; Siriri (2) ; faction du PRNC (1) ; et conjointement à des factions du FPRC et du PRNC (1).

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

36. Je me félicite que des personnes référentes en matière de protection de l'enfance aient été nommées au sein de l'état-major général des Forces armées centrafricaines et du Ministère de la défense, ainsi que de la création du Conseil national pour la protection de l'enfant. J'encourage la création d'un groupe de travail spécialisé dans les violations graves et la participation des autorités de défense et de sécurité au Conseil national pour la protection de l'enfant.

37. Je salue l'élaboration par le Gouvernement, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, d'une stratégie nationale de prévention des violations graves faites aux enfants et d'un projet de protocole pour la remise à des acteurs civils des enfants associés à des groupes armés, et j'invite instamment le Gouvernement à donner la priorité à l'adoption de ces mesures.

38. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, pour réintégrer 42 enfants et j'encourage le Gouvernement à poursuivre cette entreprise de réintégration en tenant compte des questions de genre et à mettre en place des programmes pour les enfants victimes de violations graves. Je salue la création d'un centre professionnel pour les enfants touchés par le conflit dans la préfecture de Ouaka et j'encourage les donateurs à financer des programmes de réintégration et de formation professionnelle.

39. Je félicite le Gouvernement d'avoir poursuivi les auteurs de violences sexuelles et je l'invite à amener tous les auteurs de violations graves à répondre de leurs actes et à veiller, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, à ce que les enfants survivants aient accès à des programmes qui leur soient adaptés et à des mécanismes de signalement et de réponse sûrs. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violences sexuelles contre les filles, y compris les mariages forcés.

40. Je reste préoccupé par le nombre de violations graves attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, les violences sexuelles et les enlèvements. J'exhorte le Gouvernement et les forces progouvernementales à mettre fin aux violations graves faites aux enfants et à les prévenir, à cesser d'utiliser des écoles à des fins militaires et à libérer toutes les écoles. Je demande au Gouvernement de nommer des personnes référentes en matière de protection de l'enfance dans les unités des Forces armées centrafricaines qui sont déployées et de donner les instructions voulues à toutes les forces gouvernementales et progouvernementales, y compris les autres personnels de sécurité.

41. Je reste préoccupé par l'ampleur des violations attribuées aux groupes armés, notamment les enlèvements, le recrutement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles. Je demande instamment au FPRC, à l'UPC et au MPC de mettre en œuvre leurs plans d'action respectifs et de relâcher immédiatement les enfants. J'exhorte tous les groupes armés à cesser immédiatement leurs violations, à relâcher sans condition les enfants associés et à s'abstenir d'attaquer les écoles et les hôpitaux. J'appelle les forces armées et les groupes armés à faciliter et à permettre un accès sûr et sans entrave pour les acteurs humanitaires.

### **Colombie**

42. L'ONU a confirmé 432 violations graves commises contre 329 enfants (219 garçons, 110 filles), dont 6 enfants vénézuéliens et 52 enfants qui ont été victimes de violations multiples. Elle a par ailleurs vérifié deux violations graves survenues en 2022.

43. L'ONU a confirmé que 262 enfants (176 garçons, 86 filles) avaient été recrutés et utilisés par des groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) (186), l'Armée de libération nationale (ELN) (41), les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (22), des auteurs non identifiés (12) et les forces armées colombiennes (2). Un enfant a même été recruté à deux reprises, par des groupes armés différents. La majorité de ces enfants restent associés aux groupes en question (136), 112 ont été libérés ou se sont échappés, et 14 ont été tués. Quelque 38 enfants ont été utilisés au combat. Selon l'Institut colombien de protection de la famille, 213 enfants anciennement associés à des groupes armés sont entrés dans son programme de protection.

44. Au total, 63 enfants (47 garçons, 16 filles) ont été tués (29) ou grièvement blessés (34) par des auteurs non identifiés (31), des groupes dissidents des FARC-EP (18), le Clan del Golfo (6), les forces armées colombiennes (5) et l'ELN (3). Les victimes ont perdu la vie à cause d'engins explosifs (19), dans des assassinats ciblés (17), lors de combats (9), sous la torture (7), pour des raisons non identifiées (7), dans des tirs croisés (3) et lors d'opérations militaires (1).

45. Des violences sexuelles ont été perpétrées contre 26 enfants (4 garçons, 22 filles) par des groupes dissidents des FARC-EP (8), des auteurs non identifiés (7), le Clan del Golfo (5), l'ELN (4) et les forces armées colombiennes (2).

46. Au total, 27 attaques contre des écoles (24), des hôpitaux (3) et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux ont été confirmées et imputées à des groupes dissidents des FARC-EP (15), des auteurs non identifiés (9), l'ELN (2) et le Clan del Golfo (1). En outre, 18 écoles ont été utilisées à des fins militaires par des groupes dissidents des FARC-EP (9), des auteurs non identifiés (4), l'ELN (4) et le Clan del Golfo (1). Toutes les écoles ont depuis été libérées.

47. Au total, 32 enfants (23 garçons, 9 filles) ont été enlevés par des groupes dissidents des FARC-EP (12), l'ELN (10), le Clan del Golfo (5), des auteurs non

identifiés (4) et les forces armées colombiennes (1), principalement à des fins de recrutement, en représailles ou à des fins d'intimidation. Au total, 19 enfants ont été relâchés ou se sont échappés, 2 ont été tués et le statut de 11 d'entre eux est inconnu.

48. Quelque 22 cas de déni d'accès humanitaire ont été attribués à l'ELN (13), aux groupes dissidents des FARC-EP (6) et à des auteurs non identifiés (3).

*Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

49. Je félicite le Gouvernement du lancement du plan d'action national pour l'application de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et je demande instamment qu'il soit rapidement mis en œuvre dans tous les territoires. Je salue également la reprise des travaux de la commission intersectorielle pour la prévention du recrutement et de l'exploitation des enfants et des adolescentes et des adolescents par les groupes armés illégaux et les groupes criminels organisés, ainsi que des violences sexuelles les visant, en avril 2023.

50. Je salue la décision de la Juridiction spéciale pour la paix d'ouvrir l'affaire 11, qui porte sur les violences sexuelles et les crimes de genre commis dans le cadre du conflit. Toutefois, je reste préoccupé par les cas de violence sexuelle qui perdurent, en particulier à l'encontre des filles associées à des groupes armés. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violences sexuelles.

51. J'encourage la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale intersectorielle visant à prévenir et combattre les violations graves faites aux enfants à l'échelon local, en mettant l'accent sur l'ethnie, le genre et les communautés et en disposant de ressources humaines et financières suffisantes. Je réaffirme que les enfants victimes de recrutement doivent être orientés vers les autorités civiles conformément aux protocoles établis et avoir accès aux services de réinsertion, sans discrimination fondée sur la nationalité, l'appartenance ethnique, le genre ou le statut juridique. Je demande de nouveau aux forces armées de cesser d'organiser des activités civilo-militaires impliquant des enfants.

52. Je suis très préoccupé par l'augmentation continue des violations graves, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes dissidents des FARC-EP et l'ELN, ainsi que les attaques contre les écoles et la présence généralisée d'engins explosifs. Ces violations ont un impact disproportionné sur les enfants autochtones et les enfants d'ascendance africaine, ainsi que sur les filles, ce qui est particulièrement préoccupant.

53. J'exhorte les groupes armés à mettre fin immédiatement aux violations, à libérer les enfants sans condition et à prendre, en collaboration avec l'ONU, des mesures concrètes assorties d'échéances pour faire cesser et prévenir les violations graves.

54. Je réitère mon appel pressant aux parties aux négociations de paix en cours pour qu'elles inscrivent les priorités en matière de protection de l'enfance à l'ordre du jour des dialogues de paix et qu'elles interdisent explicitement les six violations graves faites aux enfants, y compris la violence sexuelle, dans les protocoles de cessez-le-feu.

55. J'appelle les parties au conflit à reconnaître officiellement que l'âge minimum pour un recrutement et une utilisation par les groupes armés et les forces armées est de 18 ans, conformément à la législation colombienne et aux normes mondiales en matière de protection, et à respecter ce seuil.

## République démocratique du Congo

56. L'ONU a confirmé que 3 764 violations graves ont été commises contre 2 838 enfants (1 973 garçons, 865 filles). En outre, 389 violations survenues les années précédentes ont été confirmées. Au total, 1 027 enfants ont été victimes de violations multiples.

57. Au total 1 861 enfants (1 535 garçons, 326 filles) ont été recrutés et utilisés par Raïa Mutomboki (388), les Maï-Maï Mazembe (254), l'Alliance des forces de résistance congolaise (AFRC) (214), Nyatura (194), les Forces démocratiques alliées (ADF) (123), l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) (112), le Mouvement du 23 mars (M23) (69), le Front patriotique et intégrationniste du Congo (FPIC) (61), l'Union des patriotes pour la défense du Congo (UPDC) (56), les Maï-Maï Biloze Bishambuke (38), Twigwaneho (31), la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) (30), Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-Rénové) (30), les Maï-Maï Zaïre (29), Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi (FDLR-FOCA) (25) et d'autres groupes armés (207), y compris les Maï-Maï Apa Na Pale (1). Des enfants ont été utilisés au combat (585) et dans des rôles de soutien (1 175), comme gardes (214), porteurs (137), espions (78) et gardiens de fétiche (52) et pour s'acquitter de tâches non spécifiées (101).

58. L'ONU a confirmé que 67 enfants (64 garçons, 3 filles) avaient été détenus pour association présumée avec des groupes armés par les Forces armées de la République démocratique du Congo (56), la Police nationale congolaise (PNC) (8) et l'Agence nationale de renseignements (3). Tous les enfants ont été relâchés, à l'exception d'un garçon tué par la Police nationale congolaise alors qu'il tentait de s'échapper.

59. Les meurtres (419) et atteintes à l'intégrité physique (235) de 654 enfants (365 garçons, 289 filles) ont été imputés à la CODECO (198), à l'ADF (126), au M23 (125), aux Maï-Maï Zaïre (56), aux Maï-Maï Kyandenga (17), à Nyatura (15), aux Maï-Maï Mazembe (9), à Raïa Mutomboki (9), à Twigwaneho (8) et à d'autres groupes armés (61), ainsi qu'aux Forces armées de la République démocratique du Congo (26) et à la Police nationale congolaise (4). Les pertes sont dues à des attaques ciblées contre des civils (508), à des engins explosifs (85), à la torture (36) et à des tirs croisés (20), et certaines sont survenues lors du recrutement (5).

60. Des violences sexuelles ont été perpétrées contre 281 enfants (2 garçons, 279 filles) par les Forces armées de la République démocratique du Congo (37), le M23 (32), Nyatura (32), Raïa Mutomboki (30), la CODECO (30), les Maï-Maï Mazembe (18), l'AFRC (18), l'UPDC (15), l'APCLS (10), des auteurs non identifiés (9), et d'autres groupes armés (39), dont les ADF (8), les FDLR-FOCA (4), le NDC-Rénové (3), la Force de résistance patriotique de l'Ituri (1) et les Maï-Maï Apa Na Pale (1), ainsi que par la Police nationale congolaise (7), l'Agence nationale de renseignements (3) et la Direction générale de l'immigration (1). Il s'agissait de viols (155), de viols collectifs (50), de mariages forcés (37), de cas d'esclavage sexuel (37) et de tentatives de viol (2). Quelque 28 auteurs des Forces armées de la République démocratique du Congo (21), des groupes armés (3), de la Police nationale congolaise (2) et de l'Agence nationale de renseignement (2) ont été arrêtés.

61. Au total, 88 attaques contre des écoles (44) et des hôpitaux (44), y compris contre des personnes protégées (6), perpétrées par la CODECO (34), le M23 (24), l'ADF (4), des auteurs non identifiés (4) et d'autres groupes armés (19), ainsi que par les Forces armées de la République démocratique du Congo (2) et la Force de défense nationale du Burundi (1) ont été vérifiées. En outre, 41 écoles ont été utilisées à des fins militaires par les Forces armées de la République démocratique du Congo (14),

le M23 (13), les Nyatura (6), l'AFRC (4), les Maï-Maï Mazembe (1), les Raïa Mutomboki (1), l'APLCS (1) et les Maï-Maï Kyandenga (1).

62. Au total, 870 enfants (618 garçons, 252 filles) ont été enlevés par l'ADF (185), les Raïa Mutomboki (111), les Nyatura (94), le M23 (77), le CODECO (71), les Maï-Maï Mazembe (62), l'UPDC (50), l'APCLS (40), l'AFRC (39), des auteurs non identifiés (36), les Maï-Maï Zaïre (30), et d'autres groupes armés (73), y compris les FDLR-FOCA (8) et les Maï-Maï Apa Na Pale (1), et par les Forces armées de la République démocratique du Congo (2). La plupart des enfants (666) ont été enlevés pour être recrutés et utilisés.

63. Dix cas de refus d'accès humanitaire, y compris de violences contre du personnel humanitaire (4), d'enlèvements (2) et de meurtre (1) d'agents humanitaires, ainsi que de pillages (3), par les Maï-Maï Biloze Bishambuke (3), la CODECO (2), les Maï-Maï Yakutumba (2), le M23 (1), les Maï-Maï Kamama (1) et les Maï-Maï Mamadou (1) ont été vérifiés.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

64. Je me félicite que le Gouvernement se soit engagé à appliquer le plan d'action de 2012. Je demande instamment au Gouvernement de chercher à titre prioritaire à prévenir les violences sexuelles, en mettant l'accent sur la lutte contre les violences sexuelles perpétrées par les Forces armées de la République démocratique du Congo. Je salue la création du Fonds national de réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et d'autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Je me félicite en outre que les auteurs de violations graves, notamment de violences sexuelles, aient été poursuivis et condamnés, et j'encourage la poursuite des efforts visant à établir les responsabilités.

65. Je salue la coopération entre le Gouvernement et l'ONU en matière de contrôle, de vérification de l'âge et de séparation des enfants des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise durant le processus de recrutement. Je me félicite qu'il n'y ait plus de cas avérés de recrutement et d'utilisation par les Forces armées de la République démocratique du Congo et la Police nationale congolaise. J'encourage également les forces régionales déployées en République démocratique du Congo à inclure la protection de l'enfance dans les formations préalables au déploiement.

66. Je me félicite qu'une déclaration ait été signée de manière unilatérale par les Raïa Mutomboki Kiriku pour mettre fin aux violations graves contre les enfants et les empêcher, et que 535 enfants aient été relâchés par les groupes armés en 2023, à la suite des efforts de plaidoyer des Nations Unies.

67. Je demande instamment à toutes les parties de libérer immédiatement toutes les écoles et de mettre fin à l'utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires.

68. J'encourage le Gouvernement à poursuivre la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation et je réitère qu'il faut donner la priorité aux enfants. J'appelle les donateurs, en particulier les institutions financières internationales, à appuyer ce programme.

69. Je reste profondément alarmé par le nombre terriblement élevé de violations graves commises contre des enfants, en particulier par les groupes armés. Je condamne la nouvelle augmentation des violations graves, en particulier les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les enlèvements et le recrutement et l'utilisation d'enfants, et j'appelle les groupes armés à libérer immédiatement et sans condition tous les enfants. J'invite toutes les parties à prendre des mesures pour mieux protéger les enfants.

## Haïti

70. L'ONU a confirmé 383 violations graves commises contre 307 enfants (160 garçons, 117 filles, 30 de sexe inconnu), dont 32 enfants qui ont été victimes de violations multiples.

71. Le recrutement et l'utilisation de 23 enfants (17 garçons, 6 filles) par les gangs armés Brooklyn (5), Grand Ravine (4), Village de Dieu « 5 Segond gang » (4), Team Ascenseur (2), Bas Grand Grif de Savien (1), 400 Mawozo (1), Force Résistance Chandelle (1) et Belekou (1), ainsi que par des gangs armés non identifiés (4), ont été vérifiés. Des enfants ont été utilisés dans des attaques contre la Police nationale haïtienne ou ont été torturés et brûlés vifs par les gangs armés Baz Gran Grif de Savien et Force Résistance Chandelle. Des filles ont été utilisées à des fins sexuelles.

72. Un garçon a été arrêté par la Police nationale haïtienne pour association présumée avec un gang armé. L'Organisation des Nations Unies demande qu'il soit relâché.

73. Les meurtres (128) et les atteintes à l'intégrité physique (78) de 206 enfants (126 garçons, 60 filles, 20 de sexe inconnu) par Grand Ravine (35), des gangs armés non identifiés (26), Belekou (18), 400 Mawozo (12), Boston (11), Canaan (9), Les Argentins de Haut Bel-Air (8), G9 Family and Allies (7), la coalition G-Pèp (6) et d'autres gangs armés (70), ainsi que par des auteurs non identifiés (4) lors de tirs croisés entre les gangs armés et la police nationale haïtienne, ont été vérifiés. Les pertes sont principalement dues à des balles perdues (125) et à des assassinats ciblés (62), y compris des cas d'enfants victimes de viols collectifs ou brûlés vifs dans le cadre de représailles.

74. Des violences sexuelles ont été perpétrées contre 41 filles par des gangs armés non identifiés (11) et par les gangs armés Baz Gran Grif de Savien (6), Village de Dieu « 5 Segond gang » (5), Canaan (4), Belekou (3), Grand Ravine (2), famille du G9 et alliés (2), Krazé Baryé (2), Ti Bois (2), Bel-Air (1), 400 Mawozo (1), Kokorat Sans Ras (1), coalition G-Pèp (1). Il s'agissait notamment de viols, de viols collectifs et de cas d'esclavage sexuel.

75. L'ONU a vérifié 37 attaques contre des écoles (12) et des hôpitaux (25), y compris des attaques contre des personnes protégées liées à des écoles ou des hôpitaux (14), qui ont été attribuées à des gangs armés non identifiés (24) et aux gangs armés Krazé Baryé (3), Canaan (3), Warf Jérémie (3), Grand Ravine (1), Terre Noire (1), Brooklyn (1) et Charbon (1). En outre, l'utilisation de 4 écoles à des fins militaires par les gangs armés Warf Jérémie (1), Canaan (1), Charbon (1) et Terre Noire (1) a été vérifiée.

76. Les enlèvements de 71 enfants (30 garçons, 31 filles, 10 de sexe inconnu) par des gangs armés non identifiés (22), Les Argentins de Haut-Bel-Air (14), Baz Gran Grif de Savien (9), Kokorat Sans Ras (5), Krazé Baryé (4), Canaan (3), Belekou (3), Village de Dieu « bande des 5 Segond » (3), Grand Ravine (2), Palmis (2), Bel-Air (1), Delmas 6 Gang (1), 400 Mawozo (1) et Krache Dife (1) ont été vérifiés. La plupart des enlèvements avaient pour but d'obtenir une rançon (65) et de commettre des violences sexuelles (4).

77. Au total, 5 cas de refus d'accès humanitaire par des gangs armés non identifiés (3) et par les gangs armés Canaan (1) et Grand Ravine (1) ont été vérifiés, y compris des cas de menaces visant directement des organisations humanitaires.

*Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

78. Je salue la signature d'un protocole en janvier 2024 entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies concernant le transfert des enfants présumés associés à des gangs armés vers des acteurs civils de la protection de l'enfance.

79. Je demande que le dialogue interhaïtien se poursuive pour que puisse être trouvée une solution politique durable et je souligne qu'il importe d'inclure des dispositions relatives à la protection de l'enfance.

80. Je reste profondément préoccupé par la violence indiscriminée des gangs armés et les graves violations commises à l'encontre des enfants, en particulier les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les enlèvements d'enfants, ainsi que les violences sexuelles faites aux enfants. Je demande que soit accéléré le déploiement de la Mission multinationale d'appui à la sécurité pour aider la Police nationale d'Haïti à rétablir la sécurité en Haïti, comme l'a autorisé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2699 (2023), et dispenser à son personnel une formation appropriée en matière de protection de l'enfance.

81. Je suis préoccupé par les restrictions à l'accès humanitaire et je demande au Gouvernement, à la Police nationale d'Haïti et aux gangs armés de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave.

**Iraq**

82. L'ONU a confirmé 61 violations graves commises contre 57 enfants (46 garçons, 11 filles), dont 3 filles qui ont été victimes de violations multiples. En outre, 16 violations graves survenues les années précédentes ont été confirmées.

83. Au 31 décembre, 749 enfants (742 garçons et 7 filles) étaient encore en détention pour des raisons liées à la sécurité nationale, notamment leur association réelle ou présumée avec des groupes armés, principalement Daech.

84. Au total, 52 enfants (44 garçons, 8 filles) ont été tués (18) ou grièvement blessés (34) par des auteurs non identifiés (46), des frappes aériennes de l'armée turque contre des cibles des Forces de défense du peuple du Parti des travailleurs du Kurdistan (HPG/PKK) (4) et de Daech (2). La plupart des faits se sont produits dans des zones précédemment contrôlées par Daech. Les enfants ont été victimes d'engins explosifs (43), de frappes aériennes (4), d'engagements au sol (3) et de tirs croisés (2).

85. Des violences sexuelles perpétrées par Daech contre trois filles ont été confirmées. Ces violations ont commencé en 2014, lorsque les filles ont été enlevées, et se sont poursuivies jusqu'à leur libération, en 2023.

86. Il a été confirmé qu'une attaque avait été perpétrée contre une école par des auteurs non identifiés. Quelque 21 écoles qui avaient été utilisées à des fins militaires ont été libérées par les forces de sécurité iraqiennes, tandis que la police fédérale iraquienne (12) et les forces de mobilisation populaire (4) ont continué à utiliser à des fins militaires 16 écoles, comme cela avait déjà été signalé.

87. Les enlèvements de 5 enfants (2 garçons, 3 filles) par Daech (4) et les Forces de défense du peuple du Parti des travailleurs du Kurdistan (1) ont été vérifiés. Tous les enfants ont été libérés.

*Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

88. Je félicite le Gouvernement d'avoir mené à bon terme les activités relatives au plan d'action, notamment la création d'une direction des droits humains et d'un bureau des plaintes au sein des Forces de mobilisation populaire, la nomination de personnes référentes, le renouvellement des ordres de commandement interdisant le

recrutement et l'utilisation d'enfants, la fourniture d'une formation sur la protection des enfants et le renforcement des procédures d'évaluation de l'âge. Je prends note de la décision du Ministre du travail, prise en mars 2024, de créer le Comité national pour la prévention des violations des droits de l'enfant et la prévention des violations futures, et j'espère que ce comité sera rapidement opérationnel.

89. Je me félicite du dialogue engagé par le Gouvernement avec ma Représentante spéciale, y compris à la faveur de sa visite en janvier 2024, et encourage le Gouvernement à institutionnaliser davantage la protection des enfants en développant des cadres préventifs, y compris en adoptant le projet de loi sur la protection des enfants, en tenant compte de ses obligations en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et du droit international des droits humains, en garantissant l'obtention de documents juridiques pour tous les enfants en Iraq et en renforçant la réintégration à long terme basée sur la communauté, avec le soutien de l'ONU.

90. Je me félicite qu'il n'y ait pas de cas avérés de recrutement et d'utilisation ou de refus d'accès humanitaire.

91. Je constate avec préoccupation que ce sont les engins explosifs qui continuent de faire le plus de victimes parmi les enfants. J'appelle le Gouvernement à poursuivre le nettoyage des zones contaminées, en donnant la priorité aux zones de retour et aux espaces adaptés aux enfants, et à faire œuvre d'information sur les risques liés aux munitions explosives, ainsi qu'à porter assistance aux victimes.

92. Je prends acte de la libération de 71 enfants détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale, mais je reste préoccupé par le maintien en détention d'enfants pour de pareils motifs, y compris au motif de leur association réelle ou présumée avec Daech. Je réitère que ces enfants doivent être traités avant tout comme des victimes et conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs. Les enfants ne doivent être détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible. J'appelle le Gouvernement à remettre les enfants aux acteurs de la protection de l'enfance et à garantir l'accès des enfants anciennement détenus aux services, à l'assistance et à la protection.

93. Je félicite le Gouvernement d'avoir rapatrié 2 255 enfants iraqiens (1 142 garçons, 1 113 filles) depuis le nord-est de la République arabe syrienne. Je réitère l'appel que j'ai lancé à tous les pays concernés pour qu'ils facilitent et accélèrent le rapatriement volontaire des enfants, y compris ceux dont la famille est soupçonnée d'avoir des liens avec Daech.

#### **Israël et État de Palestine<sup>4</sup>**

94. Le 7 octobre 2023, les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens de la bande de Gaza ont lancé une attaque armée de grande envergure contre Israël, assortie de nombreux actes de terreur. En outre, quelque 250 personnes, dont des femmes et des enfants, ont été enlevées et emmenées dans la bande de Gaza, certaines ayant été libérées par la suite, notamment au cours d'une pause humanitaire de sept jours qui a débuté le 24 novembre. Les violences qui se déroulent depuis le 7 octobre en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza et ses environs, ont ébranlé la région et, encore plus tragique, bouleversé la vie de millions de Palestiniennes et Palestiniens et d'Israéliennes et Israéliens. Les destructions et les actes de vandalisme et de pillage y ont été d'une ampleur choquante et sans précédent.

---

<sup>4</sup> Aux fins du présent rapport, cette section contient des informations sur les violations graves commises en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et en Israël.

95. L'ONU a confirmé que 8 009 violations graves ont été commises contre 4 360 enfants [3 139 garçons et 1 221 filles : des enfants israéliens (113) et des enfants palestiniens (4 247)] en Israël (120) ; en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est (4,868) ; et dans la bande de Gaza (3 021).

96. Les violations graves vérifiées ont été attribuées aux forces armées et de sécurité israéliennes (5 698), aux Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas (116), à des auteurs non identifiés (58), à des colons israéliens (51), aux Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (21), à des individus palestiniens (13) et aux Forces de sécurité de l'Autorité palestinienne (1). En outre, le processus de détermination des auteurs de violations confirmées (2 051) est en cours.

97. En raison des graves difficultés d'accès, en particulier dans la bande de Gaza, les informations présentées ici ne rendent pas compte de l'ampleur réelle des violations commises contre des enfants dans cette situation. 2023 a vu une augmentation significative des violations, et le dernier trimestre de l'année a été le théâtre d'une violence généralisée de la part de toutes les parties au conflit ; plus de 23 000 violations graves contre des enfants (3 900 enfants israéliens, 19 887 enfants palestiniens) par toutes les parties au conflit ont été signalées et sont en cours d'être vérifiées.

98. L'ONU a vérifié 136 violations contre 113 enfants israéliens (66 garçons, 47 filles) en Israël (120), en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (15), et dans la bande de Gaza (1) par les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et d'autres groupes armés (116), les Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (1), des auteurs palestiniens isolés (12) et des auteurs non identifiés (7). Six enfants ont été victimes de violations multiples.

99. L'ONU a établi que les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas (1) et les Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (1) avaient utilisé deux jeunes Israéliens en Israël (1) et dans la bande de Gaza (1) pour qu'ils accompagnent les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas dans des perquisitions de maison en maison et pour filmer une vidéo.

100. L'ONU a vérifié que 43 enfants israéliens (29 garçons, 14 filles) avaient été tués en Israël (37) lors des actes de terreur du 7 octobre [balles réelles (27), tirs croisés (2), brûlures (1) et roquettes (7)], et en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est (6), lors d'attaques par balles (4) et d'attaques à la voiture-bélier (2).

101. Il a été vérifié que des enfants israéliens ont été grièvement blessés (27) (19 garçons, 8 filles) en Israël (18) et en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (9). Des enfants israéliens ont été grièvement blessés (13) lors des attaques du 7 octobre [balles réelles (7), éclats d'obus (5) et brûlures (1)]. En outre, en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et dans le nord d'Israël, des enfants ont été grièvement blessés (14) par des tirs de roquettes (4), des fusillades ou des attaques à l'arme blanche (6), et des jets de pierres (4). Quelque 3 900 enfants israéliens auraient été grièvement blessés. Les informations sont en cours de vérification.

102. Parmi les auteurs figurent les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens (54), des individus palestiniens (12) et des auteurs non identifiés (4), y compris lors de tirs croisés entre les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et les forces armées et de sécurité israéliennes (4).

103. Des violences sexuelles contre la population civile israélienne, y compris des enfants, ont été signalées dans le contexte des attaques du 7 octobre dans le sud d'Israël.

104. L'ONU a vérifié 17 attaques contre des écoles (2) et des hôpitaux (15) en Israël – y compris contre des installations sanitaires (4), des ambulances (4) et du personnel protégé (7) – par les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens (14) et des auteurs non identifiés (3). Les écoles israéliennes ont été fermées pendant des semaines à la suite des attentats du 7 octobre. En outre, l'ONU a vérifié qu'une école avait été utilisée à des fins militaires par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens en Israël. Il y a eu de nombreux autres signalements de cas d'utilisation de boucliers humains par les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens dans la bande de Gaza.

105. Au total, 47 enfants israéliens (20 garçons, 27 filles) ont été enlevés par les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens dans le sud d'Israël, et 36 d'entre eux ont été retenus en otage et soumis à des mauvais traitements dans la bande de Gaza par les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas, les Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien, le Mouvement des moudjahidines palestiniens, les Brigades des moudjahidines et d'autres groupes armés palestiniens. Deux garçons étaient toujours détenus au mois de décembre 2023. L'acheminement d'une aide humanitaire jusqu'aux enfants pris en otage dans la bande de Gaza continue d'être refusé. Les 11 autres enfants ont été enlevés par les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas, les Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien et d'autres groupes armés palestiniens lors des attaques du 7 octobre dans le sud d'Israël et se sont échappés ou ont été relâchés (8) ou ont été tués (3).

106. L'ONU a confirmé que 7 873 violations graves avaient été commises contre 4 247 enfants palestiniens (3 073 garçons, 1 174 filles) en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (4 853), et dans la bande de Gaza (3 020). Les violations ont été perpétrées par les forces armées et de sécurité israéliennes (5 698), des colons israéliens (51), des auteurs non identifiés (51), les Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien et d'autres groupes armés palestiniens (20), des individus palestiniens (1) et les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne (1). Le processus de détermination des auteurs des meurtres confirmés d'enfants palestiniens (2 051) qui sont survenus entre le 7 octobre et le 31 décembre dans la bande de Gaza est en cours. Cinq enfants ont été victimes de violations multiples.

107. En Cisjordanie occupée, l'ONU a vérifié que les forces armées et de sécurité israéliennes ont utilisé des garçons palestiniens (5) pour se protéger lors d'opérations de maintien de l'ordre. Trois enfants ont déclaré que les forces armées et de sécurité israéliennes avaient tenté de les recruter comme informateurs. En 2023, dans la bande de Gaza, les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et les Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien ont organisé des « camps d'été », notamment pour les enfants, qui ont été exposés à des contenus à teneur militaire et ont suivi des activités militaires.

108. L'ONU a confirmé que 906 enfants palestiniens (897 garçons, 9 filles) avaient été placés en détention par les forces armées et de sécurité israéliennes pour atteinte présumée à la sécurité en Cisjordanie occupée (435), à Jérusalem-Est (458) et dans la bande de Gaza (13). Les autorités israéliennes ont indiqué qu'au 31 décembre, 49 enfants palestiniens étaient placés en détention administrative. L'ONU a reçu les témoignages de 84 enfants qui ont dit avoir subi des mauvais traitements de la part des forces armées et de sécurité israéliennes pendant qu'ils étaient en détention. En outre, l'ONU a reçu des signalements de cas de détention d'enfants palestiniens dans la bande de Gaza, aggravés par de multiples formes de violences sexuelles.

109. L'ONU a vérifié que 2 267 enfants palestiniens (1 259 garçons, 1 008 filles) ont été tués dans la bande de Gaza (2 141) et en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (126), par les forces armées et de sécurité israéliennes (206), les Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien ou d'autres groupes armés

palestiniens (2), des colons israéliens (1), les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne (1) et des auteurs non identifiés (6) [engins explosifs improvisés (4) et tirs croisés entre les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne et des Palestiniens armés (1)]. Sur ce total, 9 enfants (7 garçons, 2 filles) ont été tués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 octobre 2023, par les forces armées de sécurité israéliennes (5), les Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien et d'autres groupes armés palestiniens (2) et des auteurs non identifiés (2). Le processus de détermination des auteurs des meurtres confirmés d'enfants palestiniens (2 051) qui sont survenus entre le 7 octobre et le 31 décembre dans la bande de Gaza est en cours. Dans la plupart des cas, ces décès ont fait suite à l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées par les forces armées et de sécurité israéliennes. En outre, dans la bande de Gaza, quelque 9 100 enfants auraient été tués et des vérifications sont en cours. En Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, la plupart des enfants palestiniens ont été tués par les forces armées et de sécurité israéliennes (120), par des balles réelles (102) et des frappes aériennes (18), au cours d'opérations de maintien de l'ordre menées par les forces armées et de sécurité israéliennes, souvent dans des circonstances faisant craindre un recours injustifié ou excessif à la force, y compris des opérations militaires et des opérations conduisant à des tirs croisés avec des Palestiniens, et en relation avec des attaques ou des attaques présumées contre des civils israéliens ou des forces israéliennes (9). Quelque 19 887 enfants palestiniens auraient été tués ou grièvement blessés, bien que ces informations soient en cours de vérification.

110. Au total, 1 975 enfants palestiniens (1 809 garçons, 166 filles) ont été grièvement blessés en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (1 825), et dans la bande de Gaza (150). Ces atteintes à l'intégrité physique sont le fait des forces armées et de sécurité israéliennes (1 892), des colons israéliens (36), des Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien ou d'autres groupes armés palestiniens (18), d'un individu palestinien (1) et d'auteurs non identifiés (28), y compris au moyen d'engins explosifs (13). En Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, les atteintes à l'intégrité physique ont le plus souvent été causées par l'inhalation de gaz lacrymogènes (1 187 : 1 079 garçons, 108 filles), par des balles réelles (433) et par des balles en métal recouvertes de caoutchouc (70), dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre (979). En outre, des informations faisant état de quelque 10 787 enfants grièvement blessés dans la bande de Gaza sont en cours de vérification.

111. L'ONU a confirmé 371 attaques contre des écoles (45) et des hôpitaux (326), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux (104), attribuées aux forces armées et de sécurité israéliennes (340), à des colons israéliens (14) et à des auteurs non identifiés (17), en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (118) et dans la bande de Gaza (183). Il s'agissait d'attaques et de menaces d'attaque contre des établissements de santé (118), contre le personnel médical (102) et contre des ambulances (106), ainsi que d'attaques visant des écoles (43) et le personnel éducatif (2). En outre, l'ONU a vérifié des cas d'utilisation militaire (5) d'ambulances par les forces armées et de sécurité israéliennes (4) et d'un centre de santé par les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas (1). Par ailleurs, 561 autres cas d'entraves à l'éducation (461) et à la santé (100) imputés aux forces armées et de sécurité israéliennes (443), à des colons israéliens (24) et à des groupes armés palestiniens (94) ont été confirmés. Les écoles de la bande de Gaza sont fermées depuis le 7 octobre 2023, au détriment de 625 000 enfants.

112. Des cas de refus d'accès humanitaire de la part des forces armées et de sécurité israéliennes (3 250) et de groupes armés palestiniens ont été confirmés en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est (2 698), et à Gaza (546). Au total, 3 227 demandes d'autorisation (1 895 pour des garçons et 1 332 pour des filles) adressées aux autorités israéliennes pour que des enfants sortent par le point de passage d'Erez afin d'accéder à un traitement médical spécialisé à l'extérieur de la bande de Gaza

ont été refusées ou n'ont pas été approuvées à temps pour que les enfants puissent se rendre à leur rendez-vous à l'hôpital, et 17 693 autres demandes ont été approuvées. Le 7 octobre 2023, le point de passage d'Erez a été fermé. À la suite de l'attaque du 7 octobre, Israël a déclaré et imposé un siège de la bande de Gaza le 9 octobre. L'ONU a vérifié 23 refus d'accès humanitaire de la part des autorités israéliennes, liés au refus de coordination des missions d'aide humanitaire et à l'interdiction d'accès aux soins médicaux. Dans le cadre des opérations militaires des forces armées et de sécurité israéliennes dans la bande de Gaza, des membres du personnel humanitaire ont été tués, dont 144 membres du personnel des Nations Unies, et la quasi-totalité des infrastructures, des installations et des services essentiels ont été attaqués, notamment les sites d'hébergement, les installations des Nations Unies, les écoles, les hôpitaux, les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les moulins à grains et les boulangeries. Les restrictions d'accès, les pénuries d'eau et de carburant et les coupures d'électricité et de télécommunications ont également entravé l'accès aux services humanitaires. Les enfants sont exposés à la famine, à une malnutrition sévère et à des décès évitables.

*Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

113. Je suis consterné par l'augmentation spectaculaire et l'ampleur et l'intensité sans précédent des violations graves commises contre des enfants dans la bande de Gaza, en Israël et en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, malgré les appels que j'ai lancés à maintes reprises aux parties pour qu'elles prennent des mesures afin d'y mettre fin. Je réitère mon appel pressant à Israël, aux Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas, aux Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien et aux autres groupes armés palestiniens pour qu'ils prennent des mesures significatives afin de se conformer au droit international humanitaire et au droit international des droits humains, qu'ils acceptent d'urgence et immédiatement un cessez-le-feu humanitaire, qu'ils facilitent la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et qu'ils les traitent de manière humaine. En attendant, ils doivent pouvoir recevoir des visites du Comité international de la Croix-Rouge. Je rappelle qu'en vertu du droit international humanitaire, les enfants touchés par un conflit armé doivent être traités par les parties comme des personnes faisant l'objet d'un respect particulier et doivent être protégés. Je réitère mon appel à la cessation de toutes les violations du droit international humanitaire.

114. Je suis choqué par les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les enlèvements d'enfants par les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas, les Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien et d'autres groupes armés palestiniens. Rien ne saurait justifier les actes de terreur qui ont été commis ni les homicides, les atteintes à l'intégrité physique et les enlèvements qui ont été infligés délibérément à des civils et à d'autres personnes protégées. Je suis consterné par les informations faisant état de violences sexuelles perpétrées pendant les attaques. De pareils actes doivent donner lieu à des enquêtes et à des poursuites. J'appelle tous les groupes armés palestiniens à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international et à s'abstenir de mener des attaques visant des civils, y compris des enfants, et des attaques sans discrimination, y compris le lancement de roquettes et de tirs de mortiers à partir de zones densément peuplées de la bande de Gaza en direction de centres de population civile israéliens. J'appelle les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas, les Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien et les autres groupes armés palestiniens à libérer immédiatement et sans condition tous les otages, y compris les enfants, et à faciliter l'accès du personnel humanitaire. Je suis profondément préoccupé par les informations selon lesquelles des enfants pris en otage ont été soumis à des menaces, à des violences et à de mauvais traitements.

Je demande aux groupes armés palestiniens de protéger les écoles et les hôpitaux, y compris les personnes protégées liées à des écoles ou des hôpitaux.

115. Je suis choqué par le nombre sans précédent d'enfants tués ou grièvement blessés par les forces armées et de sécurité israéliennes dans la bande de Gaza et la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. L'ampleur de la campagne militaire israélienne contre les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas, ainsi que le nombre de morts et l'étendue des destructions dans la bande de Gaza sont sans précédent. Je réitère mes appels à Israël pour qu'il respecte le droit international humanitaire et le droit international des droits humains et veille à ce que la population civile, y compris les enfants, et les infrastructures civiles ne soient pas prises pour cibles, et à ce que les pertes accidentelles de vies civiles, les blessures aux civils et les dommages aux biens civils ne soient pas causés en violation du principe de proportionnalité du droit international humanitaire et à ce que toutes les précautions possibles soient prises pour éviter et, en tout état de cause, réduire au minimum ces pertes, blessures ou dommages accidentels lors de la conduite des opérations militaires. Je suis profondément préoccupé par l'emploi excessif de la force pendant les opérations de maintien de l'ordre et je réitère que les forces de sécurité doivent faire preuve de la plus grande retenue, ne recourir à la force létale que si c'est absolument indispensable pour protéger des vies humaines et mettre en place des mesures de prévention et de protection pour limiter le plus possible les dégâts et les blessures, notamment les dégâts et les blessures sur la personne d'enfants. J'invite en outre Israël à établir les responsabilités pour les violations commises contre des enfants. J'exhorte Israël à prendre des mesures immédiates pour protéger les écoles et les hôpitaux, y compris les ambulances et les personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, et à s'abstenir de les attaquer ou de les utiliser à des fins militaires. Je suis profondément préoccupé par l'augmentation alarmante du nombre d'enfants détenus par Israël et par les déclarations d'enfants faisant état de violences physiques subies durant leur détention. Je demande une nouvelle fois à Israël de respecter les normes internationales en matière de justice pour mineurs, y compris en n'utilisant la détention qu'en dernier recours et pour la période la plus courte possible, de mettre fin immédiatement aux détentions administratives d'enfants et de prévenir toute tentative d'utilisation d'enfants comme des informateurs.

116. Je demande instamment à toutes les parties au conflit de mettre immédiatement fin aux violations graves contre des enfants et de prévenir pareilles violations, et d'engager d'urgence un dialogue sur le terrain avec ma Représentante spéciale et le Groupe de travail des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, sur la base des lettres précédemment adressées par Israël, le Hamas et le Jihad islamique palestinien à ma Représentante spéciale en 2022 et 2023, et de prendre immédiatement des engagements clairs assortis de délais pour mettre fin aux violations graves commises contre des enfants et les prévenir, comme proposé par l'ONU, et pour respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits humains.

117. Je suis profondément alarmé par la détérioration des conditions humanitaires et par les attaques visant le personnel humanitaire, y compris les assassinats de membres du personnel des Nations Unies. Je demande à Israël d'accorder un accès total, rapide, sûr et sans entrave à l'aide et au personnel humanitaires dans la bande de Gaza et à l'intérieur de celle-ci. L'ONU et ses partenaires ne peuvent acheminer efficacement l'aide humanitaire tant que la bande de Gaza fait l'objet d'opérations militaires lourdes, généralisées et incessantes, y compris de frappes aériennes. J'appelle toutes les parties au conflit à respecter le système de notification humanitaire afin d'optimiser la sécurité des opérations d'aide.

## **Liban**

118. L'ONU a confirmé que 104 violations graves ont été commises contre 95 enfants (87 garçons, 8 filles).

119. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 74 garçons par des groupes armés non identifiés (25), Jund Ansar Allah (13), le Front el-Nosra (11), le Fatah (9), Al-Shabab al-Muslim (7), Jound el-Cham (6), le Hezbollah (2) et le Front populaire de libération de la Palestine (1).

120. Sept enfants ont été arrêtés et poursuivis par des juridictions militaires pour des raisons de sécurité nationale. Deux enfants détenus en 2022 et 2023, respectivement, ont été libérés pendant la période couverte par le rapport.

121. Quelque 21 enfants (13 garçons, 8 filles) ont été tués (10) ou grièvement blessés (11) par des auteurs non identifiés (15) et par les forces armées et de sécurité israéliennes (6), notamment lors de bombardements et de frappes de drones (6) et par des restes explosifs de guerre (5).

122. Il a été confirmé que neuf attaques ont été perpétrées contre des écoles par des auteurs non identifiés (9). Ces attaques ont eu lieu lors d'affrontements armés dans un camp de réfugiés palestiniens (6) et dans le contexte de tirs d'obus de l'autre côté de la Ligne bleue (3). L'utilisation de huit écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à des fins militaires par le Fatah et Jound el-Cham dans un camp de réfugiés palestiniens a été vérifiée. Quatre écoles ont depuis été libérées mais l'UNRWA n'y a toujours pas accès.

### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

123. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations graves vérifiées, notamment en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Je demande instamment au Gouvernement d'examiner avec l'ONU les moyens de renforcer les systèmes de protection de l'enfance.

124. Je réitère mon appel au Gouvernement pour qu'il remette les enfants détenus pour des raisons de sécurité nationale aux acteurs civils de la protection de l'enfance et pour qu'il les traite avant tout comme des victimes, conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs.

125. Je suis troublé par la poursuite des affrontements armés dans des camps de réfugiés palestiniens et par les répercussions de ces affrontements sur les enfants. J'exhorte le Fatah et Jound el-Cham à quitter immédiatement les écoles.

## **Libye**

126. L'ONU a confirmé que 58 violations graves avaient été commises contre 16 enfants (14 garçons, 1 fille, 1 de sexe indéterminé). En outre, 24 violations graves survenues les années précédentes ont été confirmées.

127. Au total, 159 enfants ont été détenus sous la juridiction de la police judiciaire à Tripoli. Quelque 61 enfants de nationalités différentes ont été arrêtés par la police judiciaire et placés en détention avec leur mère, dont 34 enfants qui sont toujours détenus dans la prison de Jdeïdé en raison de l'association présumée de leur mère avec Daech. En outre, 241 enfants ont été placés dans des centres de détention pour personnes migrantes en Libye.

128. L'ONU a vérifié que 11 enfants (8 garçons, 2 filles, 1 de sexe inconnu) ont été tués (2) ou grièvement blessés (9) par des engins explosifs (9) et des tirs croisés (2)

entre la Brigade Tareq Bin Ziyad affiliée à l'Armée nationale libyenne (ANL) et des groupes armés (1) et des affrontements armés entre les forces antiterroristes et les Shabab al-Shurafa (1).

129. Deux attaques vérifiées contre des hôpitaux ont été attribuées à des auteurs non identifiés.

130. L'ONU a confirmé que 5 garçons ont été enlevés par l'Armée nationale libyenne. Ces enfants sont toujours en captivité.

131. L'ONU a vérifié 40 cas de refus d'accès humanitaire attribués au département administratif du Gouvernement d'unité nationale (7), à la garde côtière libyenne (6), à l'Agence de sécurité intérieure (5), au Département de la lutte contre les migrations illégales (4), à l'Agence de sécurité intérieure et au département administratif du Gouvernement d'unité nationale (3), à l'Armée nationale libyenne (2), aux services de renseignement (2), au Département de la lutte contre les migrations illégales et au département administratif du Gouvernement d'unité nationale (2), au Département administratif du Gouvernement d'unité nationale et à la garde côtière libyenne (8), et à la 55<sup>e</sup> brigade du Ministère de l'intérieur (1).

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

132. Je salue l'engagement pris par le Gouvernement d'unité nationale de porter à 18 ans l'âge minimum de recrutement dans les forces de sécurité.

133. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre d'enlèvements d'enfants, notamment par les services de sécurité, et par la fréquence des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants. J'exhorte toutes les parties à s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits humains pour garantir la protection des enfants.

134. J'exhorte les autorités libyennes à collaborer avec l'ONU pour élaborer et adopter des mesures permettant de faire cesser et de prévenir toutes les violations contre les enfants, et à s'assurer que les initiatives de désarmement, démobilisation et réintégration incluent des dispositions relatives à la protection de l'enfance.

135. J'exhorte les autorités libyennes à mettre fin immédiatement à la détention d'enfants, y compris en ce qui concerne les enfants détenus en raison de l'association présumée de leur mère avec Daech, à rechercher des mesures de substitution à la détention, à offrir aux enfants une prise en charge de type familial qui soit sûre et à faciliter l'accès de l'ONU et d'autres entités à but humanitaire aux centres de détention. Je les encourage à faciliter le rapatriement volontaire des enfants qui seraient associés à Daech, dont je demande à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement volontaire et la réintégration, conformément au principe de non-refoulement, au principe de l'unité de la famille et à celui de l'intérêt supérieur de l'enfant.

#### **Mali**

136. L'ONU a confirmé 1 141 violations graves commises contre 1 024 enfants (879 garçons, 143 filles, 2 de sexe inconnu), dont 31 enfants qui ont été victimes de violations multiples. En outre, 91 violations survenues les années précédentes ont été confirmées.

137. Quelque 691 enfants (660 garçons, 31 filles) ont été recrutés et utilisés par des auteurs non identifiés (205) ; par la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) (169) [Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) (61), Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) (57), Mouvement arabe de l'Azawad (MAA)-CMA (43), membres non identifiés de la CMA (8)], par la Plateforme (162)

[Ganda Lassal Izo (83), Ganda Izo (44), Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) (15), MAA-Plateforme (6), Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (GATIA) (4), MAA-GATIA (4), Mouvement pour le salut de l'Azawad des Daoussak (MSA-D) (3) et Ganda Koy (3)] ; dans des rôles de soutien par les Forces de défense et de sécurité maliennes (79) [forces armées maliennes (72), gendarmerie (5), police (2)] ; par l'État islamique du Grand Sahara (EIGS) (34) ; par le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) (33) et par des factions non identifiées du MAA (9).

138. Les Forces de défense et de sécurité maliennes ont capturé ou arrêté 14 garçons au cours d'opérations militaires en raison de leur association présumée avec des groupes armés. Neuf enfants ont été remis à des structures de protection de l'enfance, conformément au Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés de 2013. Cinq enfants ont été détenus par les autorités nationales pour des périodes plus longues, en violation du Protocole.

139. L'ONU a confirmé que 260 enfants ont été tués (107) ou grièvement blessés (153) (176 garçons, 82 filles, 2 de sexe indéterminé) par des auteurs non identifiés (149) ; le GSIM (59) [Front de libération du Macina (FLM) (53) et membres non identifiés du GSIM (6)] ; par les forces armées maliennes (28) ; par l'EIGS (13) ; par la CMA (4) [HCUA (3), membre non identifié de la CMA (1)] ; par la Plateforme (3) [MSA (2), MSA-D (1)] ; par Dan Nan Ambassagou (DNA) (2) ; par des chasseurs traditionnels dozos (1) et par du personnel de sécurité étranger (1).

140. Les viols de 15 filles par des auteurs non identifiés (7), les forces armées maliennes (4), la CMA (2) [MAA (1), MNLA (1)] ; le MSA-D (1) et l'EISG (1) ont été vérifiés.

141. Quelque 17 attaques contre des écoles (11) et des hôpitaux (6) ont été attribuées à des auteurs non identifiés (7) ; au GSIM (7) [membres non identifiés du GSIM (5), FLM (2)] ; à l'EIGS (1) ; aux forces armées maliennes et au personnel de sécurité étranger (1) ; ou ont eu lieu lors de tirs croisés entre le personnel de sécurité étranger et les chasseurs traditionnels dozos (1).

142. Au total, 91 enfants (67 garçons, 24 filles) ont été enlevés par des auteurs non identifiés (48) ; l'EIGS (42) et le GATIA (1).

143. Quelque 67 cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués à des auteurs non identifiés (47) ; au GSIM (12) [membres non identifiés du GSIM (7), Ansar Eddine (4) et FLM (1)] ; aux forces armées maliennes (5) ; à l'EIGS (2) ; et aux chasseurs traditionnels dozos (1).

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

144. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement de transition, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Je demande au Gouvernement de transition de finaliser et d'adopter le projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques.

145. Je suis préoccupé par l'ampleur des recrutements et utilisations d'enfants et le nombre de meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et de violences sexuelles perpétrées par les Forces de défense et de sécurité maliennes et je les engage à discuter avec l'ONU pour prendre des mesures de prévention concrètes afin de protéger les enfants. J'exhorte le Gouvernement de transition à notifier à l'ONU les cas d'enfants associés aux forces gouvernementales et à relâcher ces enfants. Je demande au Gouvernement de transition d'achever la révision du Code de protection de l'enfant et de la législation y relative afin de criminaliser le recrutement et l'utilisation d'enfants, y compris ceux âgés de 15 à 17 ans, pour amener les coupables

à répondre de leurs actes. Je réitère mon appel au Gouvernement de transition pour qu'il adopte et mette en œuvre un plan national de prévention concernant toutes les violations graves commises contre des enfants.

146. Je salue la coopération de la CMA et de la Plateforme avec l'Organisation des Nations Unies, qui a pu visiter des bases militaires et contrôler les combattants pour vérifier s'il y avait des enfants dans leurs rangs dans les régions de Kidal et de Gao. Je suis préoccupé par l'absence de progrès dans la mise en œuvre de leurs plans d'action et par le fait qu'ils continuent à recruter et à utiliser des enfants. Je demande à la CMA et à la Plateforme de libérer tous les enfants de leurs rangs, afin d'empêcher tout nouveau recrutement et toute nouvelle utilisation, ainsi que d'autres violations graves.

147. Je reste profondément alarmé par le nombre élevé de violations graves commises sur la personne d'enfants. J'exhorte toutes les parties à mettre immédiatement fin à toutes les violations, à libérer sans condition les enfants associés à des groupes armés, à prendre des mesures pour protéger les enfants pendant les opérations, à protéger les écoles et les hôpitaux et à assurer un accès sûr et sans entrave aux acteurs humanitaires.

### **Myanmar**

148. L'ONU a confirmé 2 799 violations graves commises contre 2 093 enfants (1 694 garçons, 385 filles, 14 de sexe inconnu), dont 134 enfants qui ont été victimes de violations multiples. En outre, 17 violations visant 13 enfants survenues les années précédentes ont été confirmées.

149. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 1 171 enfants (1 123 garçons, 42 filles, 6 de sexe inconnu) par les forces armées du Myanmar, les forces apparentées et les milices affiliées (1 102), les Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (38), l'Armée de l'indépendance kachin (AIK) (26), l'Armée de libération nationale ta'ang (ALNT) (2), l'Organisation révolutionnaire zomi/l'Armée révolutionnaire zomi (ZRO/ZRA) (2) ; et la Democratic Karen Benevolent Army (DKBA) (1). Les enfants (1 071) ont été utilisés par les forces armées du Myanmar dans des rôles de soutien (1 001), comme boucliers humains (68), guides (1) et porteurs (1) dans des situations de combat ; 100 enfants ont été utilisés par les Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (38), l'AIK(26), les forces armées du Myanmar (7) et les milices affiliées (24), la ZRO/ZRA (2), l'ALNT (2) et la DKBA (1) dans des situations de combat. Au total, 10 enfants (9 garçons, 1 fille) ont été libérés, notamment par l'AIK (9), à la suite des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies.

150. L'ONU a confirmé que 61 enfants (51 garçons, 10 filles) avaient été placés en détention par les forces armées du Myanmar en raison de leur association présumée avec des groupes armés. Une fille a été libérée, tandis que les autres ont été envoyées dans une école de formation gérée par le Département de la protection sociale.

151. Au total, 861 enfants (538 garçons, 318 filles, 5 de sexe inconnu) ont été tués (238) ou grièvement blessés (623) par les forces armées du Myanmar, notamment des forces apparentées et des milices affiliées (645) [forces armées du Myanmar (620), force conjointe des forces armées du Myanmar et Pyu Saw Htee (10), Pyu Saw Htee (6), forces des gardes-frontières (5), force conjointe des forces armées du Myanmar et des forces des gardes-frontières (2), milice (1) et forces de police du Myanmar (1)] ; par des auteurs non identifiés (201), y compris à cause d'engins explosifs (121) et dans des tirs croisés (44) ; par les Forces de défense populaires/groupes de défense locaux (9) ; par l'Armée arakanaise (4) ; et par l'Armée de libération nationale karen (KNLA) (2). Les enfants ont été victimes

d'armes lourdes ou de tirs d'artillerie (406) et de frappes aériennes (163) de la part des forces armées du Myanmar, y compris des forces apparentées et des milices affiliées.

152. L'ONU a vérifié les viols de 3 enfants (1 garçon, 2 filles) commis par les forces armées du Myanmar (1) et les milices affiliées (1), et par les Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (1).

153. L'ONU a vérifié 154 attaques contre des écoles (117) et des hôpitaux (37), y compris contre du personnel protégé (6), qui ont été attribuées aux forces armées du Myanmar, y compris les forces apparentées et les milices affiliées (104) [forces armées du Myanmar (99), force conjointe des forces armées du Myanmar et de Pyu Saw Htee (2), force conjointe des forces armées du Myanmar et des forces de police du Myanmar (2) et groupe de milices (1)] ; aux Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (27) ; à des auteurs non identifiés (20) ; à la KNLA (1) ; à une troupe alliée de la KNLA et des Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (1) ; et à l'ALNT (1). L'ONU a vérifié que des écoles (82) et des hôpitaux (10) avaient été utilisés à des fins militaires par les forces armées du Myanmar, y compris les forces apparentées et les milices affiliées (86), les Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (5) et l'AIK/les Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (1). Au total, 27 écoles et 4 hôpitaux ont été libérés.

154. Ont aussi été vérifiés les enlèvements de 192 enfants (119 garçons, 64 filles, 9 de sexe inconnu) par les forces armées du Myanmar, les forces apparentées et les milices affiliées (145) [forces armées du Myanmar (139), forces de police du Myanmar (4), forces conjointes des forces armées du Myanmar et des forces de police du Myanmar (1) et forces conjointes des forces armées du Myanmar et de Pyu Saw Htee (1)] ; par les Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (31) ; par l'AIK (15) ; et par le parti progressiste de l'État shan (Shan State Progressive Party, SSPP)/Armée de l'État shan (SSA) (1). Les enfants ont pour la plupart été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation (141).

155. L'ONU a vérifié 418 cas de refus d'accès humanitaire par les forces armées du Myanmar (387), dont Pyu Saw Htee (1), les Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (13), l'Armée arakanaise (6), le SSPP/SSA (4), le KNLA (3), l'Organisation nationale/Armée nationale Pao (1), le Front national chin (1), des auteurs non identifiés (1), l'Alliance des trois confréries (comprenant l'Armée arakanaise, l'armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar et l'ALNT) (1) et l'AIK (1). L'accès humanitaire s'est considérablement détérioré en raison des restrictions administratives, des arrestations continues, de l'insécurité et du conflit armé, des interférences dans les programmes, de la violence contre les acteurs humanitaires, des restrictions de mouvement, des barrages routiers et des fermetures des communications et des réseaux.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

156. Je suis profondément alarmé par la multiplication des violations graves commises contre des enfants, en particulier face à l'ampleur des recrutements et utilisations d'enfants et au nombre d'enfants tués ou grièvement blessés, ainsi qu'en ce qui concerne la multiplication des attaques contre les écoles et les hôpitaux par toutes les parties au conflit, en particulier par les forces armées du Myanmar, y compris les forces apparentées et les milices qui leur sont affiliées. Je suis gravement préoccupé par les attaques sans discrimination et les attaques ciblées menées par les forces armées du Myanmar, y compris par leur utilisation d'engins explosifs touchant les enfants.

157. J'exhorte celles-ci et les autres parties à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, à prendre des mesures pour protéger les enfants pendant les opérations, à faire cesser et à prévenir le recrutement des enfants et à faire cesser les attaques contre les écoles et les hôpitaux et contre les personnes protégées, et à empêcher l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires.

158. Je réitère mon appel aux forces armées du Myanmar pour qu'elles renouent le dialogue avec l'ONU pour que puisse être pleinement appliqué le plan d'action conjoint de 2012 sur le recrutement et l'utilisation d'enfants, et pour qu'elles adoptent un plan d'action conjoint visant à faire cesser et à prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les violences sexuelles, les attaques contre les écoles et les hôpitaux et les enlèvements.

159. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de recrutements et d'utilisations d'enfants, d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et d'enlèvement d'enfants perpétrés par les Forces de défense du peuple et groupes de défense locaux et je les exhorte à discuter avec l'ONU pour prendre des mesures de prévention concrètes afin de protéger les enfants.

160. Je salue les réunions de l'Armée arakanaise, du Conseil de restauration de l'État shan/Armée de l'État shan (RCSS/SSA), de la DKBA et de la KNLA avec l'Organisation des Nations Unies sur les questions de protection des enfants, et notamment l'élaboration de plans d'action. Je me félicite de la libération des enfants par l'AIK et j'appelle toutes les parties à libérer tous les enfants de leurs rangs.

161. Je suis alarmé par les dures restrictions imposées à l'accès humanitaire et je demande de nouveau aux forces armées du Myanmar et à toutes les autres parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave.

162. Je suis profondément préoccupé par le nombre élevé d'enfants placés en détention et par les cas de torture, et j'exhorte les forces armées du Myanmar à libérer immédiatement les enfants, à appliquer la loi de 2019 relative aux droits des enfants et à se conformer aux normes internationales en matière de justice pour mineurs.

## **Somalie**

163. L'ONU a confirmé 2 283 violations graves commises contre 1 802 enfants (1 349 garçons, 453 filles), dont 401 filles qui ont été victimes de violations multiples. La plupart des violations ont été attribuées aux Chabab (1 402) et aux forces de sécurité gouvernementales (102). En outre, 26 violations survenues en 2022 ont été confirmées.

164. Au total, 658 enfants (596 garçons, 62 filles) ont été recrutés et utilisés par les Chabab (559), les « forces de défense locales » (24), les forces régionales (23) [forces du Puntland (9), police du Puntland (5), forces du Djoubaland (3), commando de sécurité du Puntland (2), police de Galmudug (1), forces de Galmudug (1), police de Djoubaland (1), police de Hirchébéli (1)], les milices claniques (18), les forces de sécurité gouvernementales (18) [Armée nationale somalienne (15), Agence nationale de renseignement et de sécurité (2), forces de police somaliennes (1)], les milices claniques engagées dans la région de Sool (15), et des auteurs non identifiés (1).

165. Au total, 278 enfants (275 garçons, 3 filles) ont été détenus pour leur association présumée avec des groupes armés par la Police somalienne (123), l'Armée nationale somalienne (55), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (48), la Police somalienne conjointement avec l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (22), la Police somalienne conjointement avec la police militaire somalienne (13), les forces régionales (10) [police du Hirchébéli (7), police de

Galmudug (2), Police maritime du Puntland (1)], et l'Agence nationale de renseignement et de sécurité et la police militaire somalienne (7). 136 enfants ont été libérés.

166. Il a été vérifié que 629 enfants (461 garçons et 168 filles) ont été tués (191) ou mutilés (438) par des auteurs non identifiés (377), les Chabab (103), les forces de sécurité gouvernementales (51) [Armée nationale somalienne (33), Police somalienne (15), Agence nationale de renseignement et de sécurité (3)], les milices claniques (47), les forces régionales (32) [police du Puntland (13), forces du Sud-Ouest (5), police du Hirshébeli (5), forces du Puntland (4), police du Sud-Ouest (3), police du Djoubaland (1), Police maritime du Puntland (1)], les « forces de défense communautaires » (13), Daech (5) et les milices claniques combattant dans la région de Sool (1). La plupart des enfants blessés l'ont été par des engins explosifs (438).

167. Des viols et d'autres formes de violence sexuelle ont été perpétrés contre 197 filles par des auteurs non identifiés (125), les Chabab (29), les forces de sécurité gouvernementales (28) [Armée nationale somalienne (23), Police somalienne (5)], les milices claniques (6), les forces régionales (6) [police du Hirshébeli (4), forces du Puntland (1), police du Djoubaland (1)], les « forces de défense locales » (2) et la police Liyu éthiopienne (1).

168. Au total, 54 attaques contre des écoles (36) et des hôpitaux (18) ont été attribuées aux Chabab (25), à des auteurs non identifiés (20), aux forces du « Somaliland » (5), aux milices claniques (2), à la police du Hirshébeli (1) et à l'Armée nationale somalienne (1). En outre, l'ONU a vérifié que sept écoles avaient été utilisées à des fins militaires par des milices claniques qui se battent dans la région de Sool.

169. Au total, 719 enfants (641 garçons, 78 filles) ont été enlevés par les Chabab (677), des auteurs non identifiés (20), des milices claniques (17), Daech (4) et l'Armée nationale somalienne (1). Les enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation (321), en raison de leur association présumée avec des parties au conflit (90), à des fins de violence sexuelle et de mariage forcé (49) ou d'endoctrinement (39), à titre de punition ou pour non-respect des règles des Chabab (18), à des fins d'extorsion (10) et pour être assassinés (1). Certains ont été libérés (114) ou se sont échappés (31).

170. Au total, 26 cas de refus d'accès humanitaire par les Chabab (9), les milices claniques (5), l'armée nationale somalienne (3), des auteurs non identifiés (3), les forces du « Somaliland » (2), les milices claniques combattant dans la région de Sool (1), la police du Sud-Ouest (1), les forces du Sud-Ouest (1) et les forces du Djoubaland (1) ont été vérifiés.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

171. Je salue les efforts continus du Gouvernement fédéral pour mettre en œuvre la feuille de route de 2019 afin d'appliquer plus rapidement les plans d'action de 2012 pour éliminer et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, y compris à l'échelle des États membres de la Fédération, et j'appelle le Gouvernement à respecter sans tarder les engagements pris. Je demande de nouveau au Gouvernement de veiller à ce que les « forces de défense locales » mettent fin aux violations graves contre les enfants et les préviennent.

172. Je félicite le Gouvernement fédéral d'avoir approuvé les principes directeurs relatifs à l'évaluation de l'âge et la liste de contrôle standardisée et je souhaite les voir appliqués. Je me félicite également que le Gouvernement fédéral ait continué de mettre en œuvre les instructions permanentes de 2014 concernant le transfert des enfants qui seraient associés à des groupes armés. Je suis toutefois gravement

préoccupé par l'augmentation significative du nombre d'enfants détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés, par les poursuites engagées contre des mineurs devant des tribunaux militaires et par les cas de condamnation à mort d'enfants dans le Puntland. Je demande de nouveau au Gouvernement fédéral et aux États membres de la fédération de traiter avant tout ces enfants comme des victimes et de transférer rapidement les enfants aux acteurs de la protection de l'enfance, conformément aux instructions permanentes de 2014. Je recommande au Gouvernement fédéral de conduire des exercices de vérification conjoints avec le Groupe du Ministère de la défense chargé de la protection de l'enfance et l'Armée nationale somalienne, en présence de l'ONU, et d'autoriser l'ONU à avoir accès aux casernes et aux centres d'entraînement militaire.

173. Je salue l'approbation des projets de loi sur la justice pour mineurs et sur les droits de l'enfant par le cabinet fédéral et je demande qu'ils soient adoptés par le parlement fédéral, y compris la disposition confirmant qu'on entend par « enfant » toute personne âgée de moins de 18 ans. J'insiste sur le fait que la constitution fédérale provisoire et toute la législation relative aux enfants doivent être conformes aux engagements pris par la Somalie en matière de droits humains et respecter les normes internationales et régionales.

174. Je suis profondément préoccupé par le nombre important de violations graves commises contre les enfants en Somalie, notamment celles attribuées aux Chabab. Je suis préoccupé par le nombre élevé d'incidents liés aux engins explosifs et de cas de violences sexuelles et par l'augmentation du nombre d'attaques contre les écoles et les hôpitaux. Je suis préoccupé par les problèmes d'accès et de sécurité. Je demande à toutes les parties de mettre fin aux violations et de les prévenir et de respecter leurs obligations au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains.

175. Je demande au Gouvernement fédéral de renforcer les mesures de responsabilité, notamment pour les auteurs de violences sexuelles, d'améliorer l'accès des enfants à la justice et de veiller à ce que le projet de loi sur les infractions de viol et d'atteinte à la pudeur soit conforme aux normes internationales.

176. J'encourage la prise en compte de considérations relatives à la protection de l'enfance et la garantie d'une protection adéquate et d'une fourniture ininterrompue de services aux enfants et à leurs communautés pendant le retrait de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) qui est en cours et le transfert des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes.

## **Soudan du Sud**

177. L'ONU a confirmé 236 violations graves commises contre 221 enfants (179 garçons, 39 filles, 3 de sexe inconnu), dont 13 enfants qui ont été victimes de violations multiples. Par ailleurs, 75 violations survenues en 2022 ont été vérifiées.

178. Au total, 152 enfants (136 garçons, 16 filles) ont été recrutés et utilisés par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (65), le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (SPLM/A-IO) (56), les forces loyales au général James Nando (19), les Forces unifiées nécessaires (5), le Service national de protection des espèces sauvages du Soudan du Sud (3), le Service national de la défense civile (2), la Police nationale sud-soudanaise (1) et le M/APLS dans l'opposition-Kit-Gwang (1).

179. Les meurtres (26) et les atteintes à l'intégrité physique (21) de 47 enfants (31 garçons, 16 filles) ont été attribués à des auteurs non identifiés (42) et notamment causés par des engins explosifs (41) et par des tirs croisés entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des auteurs non identifiés (1), aux Forces sud-

soudanaises de défense du peuple (3), au M/APLS dans l'opposition (1) et au Front de salut national (1).

180. Des violences sexuelles ont été perpétrées contre 4 filles par le M/APLS dans l'opposition-Kit-Gwang (2), le M/APLS dans l'opposition (1) et les forces loyales au général James Nando (1).

181. L'utilisation à des fins militaires de 7 écoles et de 2 hôpitaux par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (3), la Police nationale sud-soudanaise (2), le M/APLS dans l'opposition (2) et les Forces unifiées nécessaires (2) a été confirmée. Le M/APLS dans l'opposition (2) et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (2) ont quitté quatre écoles (3) et un hôpital (1).

182. Les enlèvements de 32 enfants (22 garçons, 7 filles, 3 de sexe inconnu) par le M/APLS dans l'opposition (13), le Front de salut national (11) et le M/APLS dans l'opposition-Kit-Gwang (8) ont été vérifiés ; 10 des enfants ont été enlevés pour être recrutés et utilisés. Tous les enfants ont été libérés.

183. Un cas de refus d'accès humanitaire par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple a été vérifié.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

184. Je note que le nombre de violations graves a diminué, mais reste préoccupé par les violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit, notamment les recrutements et utilisations d'enfants, en particulier par les forces de sécurité gouvernementales. Je demande de nouveau à toutes les parties de mettre fin aux violations graves et de les empêcher, d'amener les coupables à répondre de leurs actes et de faire respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international des droits humains et du droit international humanitaire.

185. Je me félicite de l'engagement pris par le Gouvernement de mettre en œuvre le Plan d'action global de 2020 visant à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves contre les enfants, et je demande à nouveau au Gouvernement de donner la priorité à son exécution et d'inscrire les sommes nécessaires au budget, notamment pour la formation des forces unifiées nécessaires. Je souligne qu'il importe de mettre en œuvre l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, notamment les dispositions relatives aux enfants.

186. J'encourage les parties au conflit à continuer de coopérer avec l'ONU, notamment en la laissant toujours accéder aux casernes pour y vérifier l'âge des recrues, ainsi qu'avec la Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ce qui a permis la libération de 49 garçons en 2023. Je réaffirme qu'il est nécessaire de mettre en place des programmes de réintégration pour les enfants qui ont été associés aux forces et aux groupes armés et demande au Gouvernement de financer les efforts déployés dans ce domaine.

187. J'invite le Gouvernement à donner la priorité aux programmes de sensibilisation aux risques des engins explosifs, au déminage et à l'assistance aux victimes, et j'exhorte les donateurs à soutenir ces efforts.

188. J'invite également le Gouvernement à renforcer l'application du principe de responsabilité et je prends acte de la condamnation de deux auteurs de graves violations commises à l'encontre d'enfants.

#### **Soudan**

189. L'ONU a confirmé 1 721 violations graves commises contre 1 526 enfants (778 garçons, 540 filles, 208 de sexe inconnu), dont 61 enfants qui ont été victimes de

violations multiples. Par ailleurs, 141 violations survenues les années précédentes ont été confirmées.

190. Il a été vérifié qu'au total, 209 enfants (174 garçons, 35 filles) ont été recrutés et utilisés par les Forces d'appui rapide (87), le Troisième Front-Tamazouj (80), l'Alliance des forces de libération du Soudan (30), l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (SLA/MM) (6), la Force de police soudanaise (4), la Force conjointe de maintien de la sécurité pour le Darfour (1) et la faction Yassir Arman du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord (1). Des enfants ont été utilisés au combat (112) ou pour accomplir des tâches auxiliaires (91) et à des fins inconnues (6).

191. Les meurtres (480) et atteintes à l'intégrité physique (764) de 1 244 enfants (650 garçons, 386 filles, 208 de sexe inconnu), pour certains âgés de seulement 1 an, ont été attribués à des auteurs non identifiés (952), notamment à la suite de tirs croisés entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide (813), les Forces armées soudanaises (142), les Forces d'appui rapide (136), le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hélou et les Forces armées soudanaises (7), les milices arabes affiliées aux Forces d'appui rapide (3), le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hélou (2), les Forces d'appui rapide et les milices arabes affiliées avec les Forces d'appui rapide (1) et l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid et les Forces armées soudanaises (1). La plupart des enfants ont été tués ou grièvement blessés lors d'échanges de tirs (813), par des tirs d'obus (146), par des bombardements aériens (129) ou des tirs directs (83).

192. Des violences sexuelles ont été perpétrées contre 114 filles par les Forces d'appui rapide (57), des auteurs non identifiés (39), des milices arabes affiliées aux Forces d'appui rapide (15), l'ALS/AW (2), les Forces armées soudanaises (1).

193. Au total, 85 attaques contre des écoles (8) et des hôpitaux (77) ont été vérifiées, y compris des attaques contre du personnel protégé (17). Les violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (34), notamment dans le contexte de tirs croisés entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide (21), et d'attaques menées par les Forces d'appui rapide (37), les Forces armées soudanaises (11), la Force de police soudanaise (1), la Force conjointe de maintien de la sécurité (1) et l'ALS/MM (1). Par ailleurs, l'utilisation à des fins militaires d'écoles (27) et d'hôpitaux (11) par les Forces d'appui rapide (24), les Forces armées soudanaises (11), l'ALS/AW (1), les Forces centrales de réserve de la police (1) et des auteurs non identifiés (1) a été vérifiée.

194. Les enlèvements de 20 enfants (10 garçons, 10 filles) par les Forces d'appui rapide (10), des auteurs non identifiés (8), des milices arabes affiliées aux Forces d'appui rapide (1) et les Forces armées soudanaises (1) ont été vérifiés.

195. Au total, 49 cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués à des auteurs non identifiés (39), aux Forces d'appui rapide (5), au renseignement militaire des Forces armées soudanaises (2), à l'ALS/AW (2) et à l'ALS /MM (1). Quelque 1 000 cas de refus d'accès humanitaire ont été signalés et sont en cours de vérification.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

196. Je suis choqué par l'augmentation dramatique du nombre de violations graves, en particulier des recrutements et des utilisations, des meurtres et atteintes à l'intégrité physique, des violences sexuelles et des attaques contre les écoles et les hôpitaux, et par la dégradation de la situation en ce qui concerne l'accès humanitaire. Je demande instamment à toutes les parties, en particulier aux Forces armées soudanaises et aux Forces d'appui rapide, de mettre fin aux violations graves et de les

empêcher et de respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains.

197. Je suis gravement préoccupé par l'escalade de la violence intercommunautaire, y compris les attaques à motivation ethnique et le déplacement massif d'enfants, et j'appelle toutes les parties à s'engager immédiatement dans une cessation durable des hostilités.

198. Je demande instamment à l'ensemble des parties de prendre immédiatement des mesures de prévention et d'atténuation pour prévenir et réduire au minimum les atteintes et mieux protéger les enfants, notamment en s'abstenant d'utiliser des engins explosifs.

199. Je demande instamment à toutes les parties de protéger les civils et les infrastructures civiles, en particulier les écoles et les hôpitaux, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et de faciliter un accès humanitaire sûr et sans entrave afin d'assurer une assistance vitale et de libérer toutes les écoles et tous les hôpitaux actuellement utilisés à des fins militaires.

200. Je note les efforts qui ont été déployés par les parties au conflit, avec le soutien de l'ONU, qui ont permis la libération de 122 enfants. J'appelle toutes les parties à adopter et à suivre des procédures de vérification et d'évaluation de l'âge des recrues et à libérer immédiatement tous les enfants de leurs rangs.

### **République arabe syrienne**

201. L'ONU a vérifié 1 574 violations graves commises contre 1 549 enfants (1 385 garçons, 118 filles, 46 de sexe inconnu), dont 4 filles qui ont été victimes de violations multiples. Par ailleurs, 12 violations survenues les années précédentes ont été vérifiées.

202. Il a été vérifié qu'au total, 1 073 enfants (1 059 garçons, 14 filles) ont été recrutés et utilisés par Hay'at Tahrir el-Cham (477), l'Armée nationale syrienne de l'opposition (282) [factions non identifiées (206), Jabha el-Chamiya (36), Ahrar el-Cham (19), Feïlaq el-Cham (13), Brigade Hamza (8)], les Forces démocratiques syriennes (FDS) (231) [Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection (203), Forces de sécurité intérieure sous l'égide de l'auto-administration dans le Nord et l'Est de la Syrie (27) (Forces de sécurité intérieure), autres composantes des FDS (1)] ; les forces gouvernementales syriennes et les forces progouvernementales (73) [forces progouvernementales (51), forces gouvernementales syriennes (20), forces aériennes progouvernementales (2)] et le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (10). La plupart des enfants (1 062) ont été utilisés dans des rôles de combat.

203. L'ONU a confirmé que 10 garçons ont été placés en détention par les FDS en raison de leur association présumée avec les parties au conflit. À la fin de 2023, plus de 800 enfants, y compris des étrangers, restaient détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés, le plus souvent Daech, et environ 29 000 enfants étaient toujours privés de liberté dans les camps de Hol et de Roj, dans le nord-est de la République arabe syrienne, en raison des liens supposés de leurs familles avec Daech.

204. L'ONU a vérifié que 475 enfants (326 garçons, 103 filles, 46 de sexe inconnu) ont été tués (201) ou grièvement blessés (274) par les forces gouvernementales syriennes et les forces progouvernementales (325) [forces progouvernementales (184), forces aériennes progouvernementales (139), forces gouvernementales syriennes (1), milices progouvernementales (1)], par des auteurs non identifiés (139), par les FDS (8) [Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (4),

autres composantes des FDS (3), Forces de sécurité intérieure (1)], par l'Armée nationale syrienne de l'opposition (2) et par les Forces armées turques (1). Les enfants ont été victimes de tirs d'obus (203), de frappes aériennes (142), d'engins explosifs (123) et de fusillades (7).

205. Le mariage forcé d'une fille à un commandant de l'Armée nationale syrienne de l'opposition a été vérifié.

206. L'ONU a vérifié 20 attaques contre des écoles (19) et des hôpitaux (1), à savoir des tirs d'obus (18) et des frappes aériennes (2) par les forces progouvernementales (15) et les forces aériennes progouvernementales (2), des auteurs non identifiés (2) et les Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (1). Trente-trois écoles et un hôpital ont été utilisés à des fins militaires par les Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (31), les Forces gouvernementales syriennes (1), l'Armée nationale syrienne de l'opposition (1) et Hay'at Tahrir el-Cham (1).

207. Les enlèvements de 4 filles par le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (3) et les milices progouvernementales (1) ont été vérifiés. Toutes ces filles ont été relâchées.

208. Un cas de refus de l'accès humanitaire par l'Armée nationale syrienne de l'opposition a été vérifié.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

209. Je suis préoccupé par le grand nombre de violations graves commises contre des enfants en République arabe syrienne, en particulier en ce qui concerne les recrutements et utilisations et les meurtres et atteintes à l'intégrité physique. Je demande à toutes les parties de mettre fin aux violations graves et de les empêcher et de respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Je demande à toutes les parties de relâcher immédiatement et sans condition tous les enfants et de mieux protéger les enfants et l'infrastructure civile pendant les hostilités et face aux risques des engins explosifs, en particulier dans les zones densément peuplées.

210. Toutes les parties doivent mettre fin aux attaques contre les écoles et les hôpitaux et à leur utilisation militaire et les empêcher. Je demande instamment à toutes les parties concernées de quitter les écoles et les hôpitaux.

211. Je demande au Gouvernement de veiller à ce que les auteurs de violations graves répondent de leurs actes, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international et aux normes internationales. J'appelle toutes les parties à amener ceux de leurs membres qui ont perpétré de graves violations à rendre des comptes.

212. J'encourage le Gouvernement à poursuivre sa concertation avec l'ONU pour finaliser un plan d'action global.

213. Je me félicite du dialogue engagé avec ma Représentante spéciale par l'Armée nationale syrienne de l'opposition, qui a abouti à la signature, le 3 juin 2024, d'un plan d'action entre l'Armée nationale syrienne de l'opposition, y compris Ahrar el-Cham, et l'Armée de l'Islam et les légions et factions de la même mouvance et l'ONU, pour mettre fin aux violations graves contre les enfants et les empêcher. J'exhorte l'Armée nationale syrienne de l'opposition à accélérer l'application de ce plan d'action, notamment en ce qui concerne le contrôle de toutes les légions et factions et la libération immédiate des enfants de leurs rangs, la publication et la diffusion d'ordres de commandement interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants et les

meurtres et atteintes à l'intégrité, et la mise en place de mécanismes de plainte pour signaler les violations graves.

214. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les FDS et je les encourage à appliquer pleinement leur plan d'action de 2019. Je prends note du dialogue constructif entre les FDS, l'auto-administration dans le nord et l'est de la Syrie et l'ONU, qui ont adopté une feuille de route pour donner la priorité à l'application du plan d'action, y compris la reconduction des personnes référentes de haut niveau, la création d'un comité d'application et un ordre militaire réitérant l'interdiction du recrutement et de l'utilisation d'enfants.

215. Je reste alarmé par le nombre toujours élevé d'enfants privés de liberté en raison de leur association réelle ou présumée avec des parties au conflit, y compris Daech, ou pour des raisons de sécurité nationale. Les enfants doivent être traités avant tout comme des victimes et la privation de liberté ne doit être utilisée qu'en dernier recours et pour la période la plus courte possible. Je reste gravement préoccupé par la situation humanitaire tragique des femmes et des enfants et la violence dont ils font l'objet dans les camps de Hol et de Roj et dans des lieux de détention du nord-est. J'invite instamment toutes les parties et les autorités compétentes qui détiennent des enfants ou les privent de liberté à permettre aux Nations Unies et aux acteurs humanitaires d'avoir un accès systématique et réel aux enfants privés de liberté, notamment dans les camps de Hol et Roj, les prisons militaires et civiles, les centres de détention administrative et de réinsertion, et à faciliter l'accès de ces enfants aux services essentiels et à la réunification de leur famille.

216. Je demande une nouvelle fois à tous les pays d'origine concernés et aux autorités compétentes à l'intérieur de la République arabe syrienne de faciliter le rapatriement volontaire et sûr des femmes et des enfants qui se trouvent actuellement dans les camps de Hol et de Roj, y compris celles et ceux dont on soupçonne qu'ils ont des liens familiaux avec Daech, conformément au droit international, dans le plein respect des principes du non-refoulement, de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et conformément au Cadre mondial relatif à l'appui prêté par le système des Nations Unies aux États Membres concernant les individus revenant de République arabe syrienne ou d'Iraq, et avec l'appui de l'ONU pour ceux qui le souhaitent.

## **Yémen**

217. L'ONU a vérifié 809 violations graves commises contre 666 enfants (546 garçons, 120 filles), dont 14 enfants qui ont été victimes de violations multiples. Par ailleurs, 185 violations graves survenues les années précédentes ont été vérifiées.

218. Au total, 173 garçons ont été recrutés et utilisés par les Forces armées yéménites et des forces et groupes armés affiliés (111) [Forces armées yéménites (33), Forces de la Ceinture de sécurité (25), 5<sup>ème</sup> brigade (10), Conseil de transition du Sud (10), Forces du bouclier national (8), Forces de défense de Chaboua (6), Brigades des Amaliqa (5), Forces de la résistance nationale de Tareq Saleh (appelés communément les Gardiens de la République (4), Forces d'élite de Chaboua (3), Forces de la résistance sudiste (2), Brigade des gardes-frontière (2), Forces de la foudre (2) et Brigades d'appui et de soutien (1)], les houthistes (qui se font appeler Ansar Allah) (ci-après « les houthistes ») (59) et des auteurs non identifiés (3). La plupart des enfants ont été utilisés dans des rôles d'appui (81) et de combat (43).

219. Il a été confirmé que 16 garçons avaient été privés de liberté en raison de leur association présumée avec des parties au conflit, faits attribués aux Forces armées yéménites (10) et aux houthistes (6). Six garçons ont été libérés par les Forces armées

yéménites et cinq garçons ont été remis par les houthistes aux autorités civiles dans le cadre du protocole de remise de 2020.

220. L'ONU a vérifié les meurtres (105) et atteintes à l'intégrité physique (374) de 479 enfants (376 garçons, 103 filles) qui ont été attribués à des auteurs non identifiés (350), notamment dans le contexte de tirs croisés (31), aux Forces armées yéménites et à des forces et groupes armés affiliés (74) [Forces armées yéménites (32), Forces de la Ceinture de sécurité (17), Brigades des Amaliqa (10), Conseil de transition du Sud (5), police du Yémen (4), Forces de la résistance sudiste (2), Islah (2), 5<sup>ème</sup> brigade (1), Forces de la foudre (1)] et aux houthistes (55). Les enfants ont principalement été victimes d'engins explosifs (236) et de coups de feu et de tirs croisés (87), certains ont été écrasés par des véhicules militaires (67), d'autres ont été victimes de bombardements (61) ou d'attaques de drones (14).

221. Des violences sexuelles commises contre 24 enfants (8 garçons, 16 filles) ont été vérifiées et imputées aux Forces armées yéménites et aux forces et groupes armés affiliés (20) [Forces armées yéménites (9), police du Yémen (4), 5<sup>ème</sup> brigade (2), Brigade des forces spéciales (1), Forces de la Ceinture de sécurité (1), Brigades des Amaliqa (1), Forces de défense de Chaboua (1) et Forces d'élite du Hadramout (1)] et aux houthistes (4).

222. Au total, 37 attaques contre des écoles (20) et des hôpitaux (17), et notamment contre des personnes protégées (15) liées à des écoles ou à des hôpitaux, ont été vérifiées et imputées aux Forces armées yéménites et forces et groupes armés affiliés (15) [Forces armées yéménites (7), Forces de la Ceinture de sécurité (2), Conseil de transition du Sud (2), police du Yémen (2), Brigades des Amaliqa (1), Forces de la foudre (1)], aux houthistes (12) et à des auteurs non identifiés (10).

223. L'utilisation à des fins militaires de 32 écoles et 2 hôpitaux a été vérifiée et imputée aux houthistes (25), aux Forces armées yéménites ainsi qu'aux forces et groupes armés affiliés (8) [Forces armées yéménites (4), Forces conjointes (également connues sous le nom de « forces de résistance nationale ») (1), Forces de la foudre (1), Forces de défense de Chaboua (1), Islah (1)] et à des auteurs non identifiés (1). Par ailleurs, des utilisations à des fins militaires de 10 écoles et de 1 hôpital survenues les années précédentes ont été vérifiées en 2023.

224. Les enlèvements de 4 enfants (3 garçons, 1 fille) ont été imputés aux houthistes (3) et à des auteurs non identifiés (1).

225. Au total, 92 cas de refus d'accès humanitaire, imputés à des auteurs non identifiés (92), ont été vérifiés. Il s'agissait de cas d'interférences dans les activités humanitaires (31), de restrictions imposées aux mouvements de personnel ou de marchandises (27), de violences contre les membres du personnel humanitaire, leurs biens et leurs installations (27) et de restrictions imposées à l'accès aux services et à l'assistance (7).

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

226. Je me félicite que le Gouvernement reste décidé à appliquer le plan d'action de 2014 et la feuille de route de 2018 et qu'il ait accueilli ma Représentante spéciale en octobre 2023. J'accueille avec satisfaction la facilitation des visites des installations militaires qui permettent de vérifier le respect des directives visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à les empêcher et d'en promouvoir l'application, ainsi que la nomination et la formation de 80 militaires référents et la séparation des enfants des forces envoyées au combat. J'accueille avec satisfaction la participation des Forces de la Ceinture de sécurité et des Brigades des Amaliqa aux activités prévues au titre du plan d'action et de la feuille de route, et je demande aux groupes affiliés au Conseil de la direction présidentielle de s'engager pleinement à

appliquer le plan d'action et la feuille de route. Je demande au Gouvernement d'adopter un protocole relatif au transfert et à la remise en liberté des enfants détenus durant des opérations militaires et d'appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

227. Je me félicite du dialogue poursuivi par la Coalition en appui à la légitimité au Yémen avec ma Représentante spéciale, notamment lors de la visite de celle-ci à Riyad en octobre 2023, et je salue la bonne application du mémorandum d'accord de 2019 et le programme connexe d'activités assorties d'échéances.

228. Je me félicite des progrès réalisés par les houthistes dans l'application du plan d'action de 2022 et de leur dialogue continu avec l'ONU, y compris lors de la visite de ma Représentante spéciale en octobre 2023. Je prends note de l'approbation des instructions permanentes et de la formation sur l'évaluation de l'âge, ainsi que de la visite par l'ONU des centres de recrutement militaire et d'une « école d'été ». Je reste préoccupé par les informations que j'ai reçues concernant l'organisation par les houthistes de « camps d'été » pour les enfants, les exposant à des contenus et des activités militaires. Je demande aux houthistes de poursuivre la mise en œuvre du protocole de transfert de 2020 et de permettre à l'ONU d'accéder sans entrave à tous les lieux de détention.

229. Je suis encouragé par la diminution du nombre de violations graves, mais je reste préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants, et j'invite instamment les parties à soutenir la mise en œuvre d'un cessez-le-feu à l'échelle nationale ainsi qu'à s'engager dans les préparatifs de la reprise d'un processus politique inclusif sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les dispositions relatives à la protection des enfants. Je demande à toutes les parties de faciliter la réintégration socioéconomique des enfants touchés par le conflit armé, avec l'appui de l'ONU et des donateurs.

230. Je reste très préoccupé par la fréquence des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, dus notamment aux engins explosifs. J'invite instamment toutes les parties à se coordonner avec l'Organisation des Nations Unies pour mobiliser des ressources et organiser des activités de sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs, prendre des mesures d'assistance aux victimes, dresser la cartographie des zones contaminées et assurer le déminage.

231. Je reste préoccupé par les refus d'accès humanitaire et j'exhorte toutes les parties à protéger le personnel humanitaire et le matériel utilisé pour les opérations d'aide humanitaire.

## **B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations**

### **Burkina Faso**

232. L'ONU a vérifié 1 219 violations graves commises contre 941 enfants (566 garçons, 305 filles, 70 de sexe inconnu). Par ailleurs, 52 violations survenues les années précédentes ont été vérifiées.

233. Au total, 169 garçons ont été recrutés et utilisés par Jamaat Nosrat el-Islam wal-Muslimin (JNIM) (128), l'État islamique du Grand Sahara (EIGS) (35) et des auteurs non identifiés (6). La plupart des garçons ont été utilisés au combat (139), 122 sont morts.

234. Au total, 25 garçons ont été placés en détention pour association présumée avec des groupes armés, dont 6 depuis plusieurs années. Six enfants ont été relâchés en 2023.

235. L'ONU a vérifié les meurtres (485) et les atteintes à l'intégrité physique (193) de 678 enfants (420 garçons, 188 filles, 70 de sexe inconnu) par les Forces de défense et de sécurité (251), JNIM (196), des auteurs non identifiés (114), notamment dans des tirs croisés (76) entre les parties au conflit, l'EIGS (96), les Volontaires pour la défense de la patrie (15) et lors d'opérations conjointes des Forces de défense et de sécurité et des Volontaires pour la défense de la patrie (6), la plupart dans la région du Sahel. La plupart des enfants ont été victimes de coups de feu (300), d'engagements au sol et de frappes aériennes (152).

236. Les viols de 8 filles ont été attribués aux Volontaires pour la défense de la patrie (3), à l'EIGS (2), à des auteurs non identifiés (2) et à JNIM (1). Un des Volontaires pour la défense de la patrie a été arrêté.

237. Au total, on a vérifié 56 attaques contre des écoles (33) et des hôpitaux (23), notamment contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux (21). Ces attaques ont été imputées à JNIM (38), à l'EIGS (8), à des auteurs non identifiés (7) et aux Forces de défense et de sécurité (3).

238. Cinq écoles ont été utilisées à des fins militaires par les Forces de défense et de sécurité (4) et l'EIGS (1). Par ailleurs, une école et un hôpital ont continué d'être utilisés par JNIM et l'EIGS.

239. Quelque 259 enfants (118 garçons, 135 filles, 6 de sexe inconnu) ont été enlevés par JNIM (134), l'EIGS (92), des auteurs non identifiés (26) et les Volontaires pour la défense de la patrie (7), le plus souvent pour les punir de ne pas avoir respecté les normes établies par les groupes armés ou pour recueillir des renseignements sur les positions des Forces de défense et de sécurité et des Volontaires pour la défense de la patrie.

240. La responsabilité de 49 cas de refus d'accès humanitaire a été attribuée au GSIM (28), à l'EIGS (10), à des auteurs non identifiés (8) et aux Forces de défense et de sécurité (3).

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

241. Je salue la mise en place par les autorités de transition d'un groupe de travail technique conjoint chargé de l'application du protocole de remise de 2022 pour le transfert d'enfants présumés associés à des groupes armés, ainsi que d'un mécanisme de coordination avec l'ONU sur les droits humains. Je demande aux autorités de transition d'appliquer ce protocole, de traiter les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes et de libérer tous les enfants détenus.

242. Je me félicite que les autorités de transition aient organisé des formations sur la protection des enfants à l'intention des Forces de défense et de sécurité et des Volontaires pour la défense de la patrie. Je suis préoccupé par le nombre d'enfants tués ou grièvement blessés par les Forces de défense et de sécurité et j'enjoins celles-ci à discuter avec l'ONU afin de prendre des mesures concrètes de prévention pour protéger les enfants. J'invite en outre les autorités à établir les responsabilités dans ces affaires.

243. Je suis extrêmement préoccupé par le nombre toujours élevé de violations graves, en particulier les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants, les enlèvements, qui touchent en particulier les filles, le recrutement et l'utilisation d'enfants, en particulier par le JNIM et l'EIGS, et par les attaques contre des écoles et des hôpitaux, ainsi que par les sévères restrictions imposées aux opérations humanitaires. Je demande instamment au JNIM, à l'EIGS et aux autres parties de libérer les enfants associés, de cesser toutes les violations et de mettre fin aux attaques contre des écoles et des hôpitaux et contre des personnes protégées.

## **Cameroun**

244. L'ONU a vérifié 239 violations contre 173 enfants (75 garçons, 94 filles, 4 de sexe inconnu), dont 3 filles qui ont été victimes de violations multiples, dans les régions du Nord-Ouest (130), de l'Extrême-Nord (80) et du Sud-Ouest (29).

245. Le recrutement et l'utilisation de 3 garçons par des auteurs non identifiés ont été vérifiés.

246. Au total, 29 enfants ont été placés en détention par les autorités nationales en raison de leur association présumée avec des groupes armés et pour des raisons liées à la sécurité nationale. Au mois de décembre 2023, 14 enfants étaient toujours placés en détention.

247. Les meurtres (29) et atteintes à l'intégrité physique (21) de 50 enfants (29 garçons, 19 filles, 2 de sexe inconnu) par des auteurs non identifiés (25), notamment dans le contexte de tirs croisés entre les Forces armées camerounaises et des auteurs non identifiés (1), par Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati Wal-Jihad (JAS) (24), et par les Forces armées camerounaises (1) ont été vérifiés.

248. Des violences sexuelles perpétrées contre 17 filles par les Forces armées camerounaises (10), par des auteurs non identifiés (6) et par JAS (1) ont été vérifiées.

249. Au total, 50 attaques contre des écoles (40) et des hôpitaux (10), notamment contre des personnes protégées en lien avec les écoles ou les hôpitaux (39), ont été attribuées à des auteurs non identifiés (45), aux Forces armées camerounaises (4) et à la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (1). Il s'agissait notamment de menaces, d'enlèvements, d'attaques contre des personnes protégées et de meurtres, ainsi que de pillages et de destructions d'installations.

250. Dans la région de l'Extrême-Nord, 10 écoles ont continué d'être utilisées à des fins militaires par les Forces armées camerounaises et 9 autres qui avaient été utilisées par les Forces armées camerounaises ont été libérées grâce aux efforts de plaidoyer de l'ONU.

251. Les enlèvements de 106 enfants (43 garçons, 61 filles, 2 de sexe inconnu) par des auteurs non identifiés (83) et JAS (23) ont été vérifiés. Au total, 18 enfants ont été relâchés.

252. Quelque 13 cas de refus d'accès humanitaire attribués à des auteurs non identifiés ont été vérifiés.

### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

253. Je me félicite de la formation d'agents de police à la protection de l'enfance en coopération avec l'ONU. Je demande au Gouvernement d'étendre la formation à toutes les Forces de défense et de sécurité, de poursuivre ses efforts pour renforcer la protection des enfants et de veiller à ce que les auteurs de violations graves à l'égard des enfants, y compris de violences sexuelles, rendent compte de leurs actes. Je salue également l'élaboration par le Gouvernement d'une feuille de route pour l'application de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Je demande au Gouvernement de libérer les écoles utilisées à des fins militaires et d'empêcher toute nouvelle utilisation militaire d'écoles.

254. Je salue l'élaboration par le Gouvernement, avec l'appui de l'ONU, d'un protocole de transfert des enfants associés aux groupes armés aux acteurs civils de la protection de l'enfance et je demande instamment qu'il soit adopté rapidement. Je suis préoccupé par la détention d'enfants au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Je demande au Gouvernement de traiter ces enfants avant tout

comme des victimes, en considérant la détention seulement comme une mesure à prendre en dernier ressort, et de libérer tous les enfants placés sous sa garde.

255. Je suis profondément préoccupé par la poursuite des violations graves, le plus souvent par des groupes armés, en particulier les attaques contre des écoles et des hôpitaux, y compris le meurtre et l'enlèvement de personnes protégées, et le refus de l'accès humanitaire, y compris le meurtre de personnel humanitaire. Je demande instamment à toutes les parties de mettre immédiatement fin à toutes les violations.

256. Je demande instamment aux groupes armés de la région de l'Extrême-Nord, y compris JAS, de mettre fin aux violations et de libérer immédiatement les enfants associés.

### **Éthiopie**

257. L'ONU a vérifié 253 violations graves commises contre 198 enfants (112 garçons, 52 filles, 34 de sexe inconnu), dont 1 enfant victime de violations multiples. La plupart des violations vérifiées ont eu lieu dans les régions de Tigray (140), d'Amhara (38) et d'Oromia (34). Par ailleurs, 12 violations survenues les années précédentes ont été vérifiées. Les informations présentées ne rendent pas compte de façon exhaustive de toutes les violations commises sur la personne d'enfants, et plus de 880 allégations de graves violations sont en cours de confirmation.

258. L'ONU a confirmé que les Forces éthiopiennes de défense nationale avaient placé 1 garçon en détention en raison de son association présumée avec des groupes armés. Ce garçon a ensuite été tué par les Forces éthiopiennes de défense nationale.

259. Les meurtres (36) et les atteintes à l'intégrité physique (133) de 169 enfants (103 garçons, 32 filles, 34 de sexe inconnu) ont été attribués à des auteurs non identifiés (157), aux Forces éthiopiennes de défense nationale (4), aux Fano (4), à l'Armée de libération oromo/Front-Shene (2), aux Forces de défense érythréennes (1) et aux Forces spéciales somaliennes (1). La plupart des enfants (150) qui ont été tués ou mutilés l'ont été par des engins explosifs.

260. Des violences sexuelles ont été perpétrées contre 17 filles par des auteurs non identifiés (13), les Forces de défense érythréennes (2) et l'Armée de libération oromo/Front-Shene (2).

261. Douze 12 attaques contre des écoles perpétrées par des auteurs non identifiés (12) ont été vérifiées, touchant 4 membres du personnel enseignant. Six écoles ont été utilisées à des fins militaires par les Forces de défense éthiopiennes (5) et les forces tigréennes (1).

262. Les enlèvements de 12 enfants (9 garçons, 3 filles) par les Forces éthiopiennes de défense nationale (8), les Forces spéciales Oromia (3) et les Forces de défense érythréennes (1) ont été vérifiés.

263. L'ONU a vérifié 43 cas de refus d'accès humanitaire attribués à des auteurs non identifiés (34), aux Forces éthiopiennes de défense nationale (5), aux forces de police régionales (2), aux Forces de défense érythréennes (1) et aux Forces spéciales Amhara (1).

### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

264. Je salue les efforts déployés en vue de la mise en œuvre effective de l'accord pour une paix durable par une cessation permanente des hostilités signé par le Gouvernement et le Front populaire de libération du Tigré. Je reste préoccupé par l'impact sur les enfants du conflit armé en cours dans plusieurs régions et je demande aux partis de prioriser le dialogue et la paix

265. Je salue la collaboration entre le Gouvernement et l'ONU. J'engage le Gouvernement à appliquer rapidement les recommandations données dans les lettres échangées avec ma Représentante spéciale. Je constate que des progrès ont été accomplis pour améliorer les mesures de protection des enfants pendant le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et pour développer une politique de justice transitoire qui tienne compte des préoccupations liées à la protection des enfants. J'engage les donateurs à financer le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration et je souhaite qu'une assistance soit immédiatement offerte aux enfants à titre prioritaire. J'exhorte le Gouvernement à faciliter de toute urgence l'accès de l'ONU et de ses partenaires aux camps pour permettre l'identification, le transfert et la réintégration des enfants.

266. Je demande au Gouvernement d'accélérer et de faciliter l'enlèvement des munitions explosives et de sensibiliser les enfants au danger des mines, et j'invite les donateurs à soutenir ces opérations.

267. Je demande à toutes les parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr et sans entraves en temps opportun aux enfants et à protéger le personnel humanitaire contre toute attaque.

268. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violences sexuelles et je demande à toutes les parties de mettre fin à ces violations et de les empêcher. J'engage le Gouvernement à amener les auteurs à répondre de leurs actes et à proposer des services d'assistance aux personnes survivantes.

269. Je demande à toutes les parties d'adopter des mesures concrètes pour mettre fin aux violations graves et les empêcher et pour protéger les écoles et les hôpitaux de toute utilisation à des fins militaires et de toute attaque. J'engage le Gouvernement à approuver et à appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

### **Bassin du lac Tchad**

270. L'ONU a vérifié 2 258 violations graves commises contre 1 193 enfants (505 garçons, 677 filles, 11 de sexe inconnu) dans la région du bassin du lac Tchad, à savoir la région de l'Extrême-Nord (Cameroun) (80), la province du Lac (Tchad) (60), la région de Diffa (Niger) (123) et le nord-est du Nigéria (1 995), dont 741 enfants qui ont été victimes de violations multiples. Des informations sur les violations commises dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et dans le nord-est du Nigéria figurent dans les sections du présent rapport consacrées aux pays concernés. Des violations graves ont été perpétrées par Jamaatou Ahlis es-Sunna lid-Daawaati aal-Jihad (JAS) (1 475), la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (ISWAP) (519), des auteurs non identifiés (239), les Forces de sécurité nigérianes (21), la Force civile mixte (CJTF) (3) et les forces de sécurité nigériennes (1). Ces violations comprenaient des recrutements et utilisation (720), des meurtres et atteintes à l'intégrité physique (118), des violences sexuelles (370), des attaques contre écoles et hôpitaux (11), des enlèvements (1 038) et des refus d'accès humanitaire (1). Par ailleurs, l'ONU a vérifié 171 violations graves qui s'étaient produites les années précédentes.

271. Dans la Province du Lac, l'ONU a vérifié 60 violations graves commises contre 59 enfants par des auteurs non identifiés. Il s'agissait de recrutements et d'utilisations (10), de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique (4) et d'enlèvements (45) d'enfants et d'une attaque contre une école.

### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

272. Je salue les efforts que le Gouvernement tchadien déploie pour appliquer son plan d'action visant à lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, achevé en 2014, et le protocole de remise de 2014. Je demande de nouveau au Gouvernement

d'élargir les formations existantes à toutes les forces de sécurité et de défense et d'incorporer ces formations aux programmes des écoles militaires. J'exhorte le Gouvernement à faire en sorte que les auteurs de violations sur la personne d'enfants soient amenés à répondre de leurs actes et à veiller à ce que tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de réinsertion sociale tiennent compte des droits et besoins spécifiques des enfants qui ont été associés à des groupes armés.

273. Je suis alarmé par l'ampleur des graves violations commises par JAS et l'ISWAP sur la personne d'enfants, en particulier de filles, notamment les enlèvements, les recrutements et utilisations, et les violences sexuelles contre les enfants. J'exhorte ces groupes à mettre fin à toutes les violations et à les prévenir, et à relâcher immédiatement tous les enfants.

## **Mozambique**

### *Cabo Delgado*

274. L'ONU a vérifié 153 violations graves commises contre 108 enfants (47 garçons, 61 filles), dont 44 enfants qui ont été victimes de violations multiples. Par ailleurs, l'ONU a vérifié 344 grave violations survenues les années précédentes.

275. Le recrutement et l'utilisation de 40 enfants (18 garçons, 22 filles) par des groupes armés ont été confirmés.

276. Les meurtres (5) et atteintes à l'intégrité physique (3) de 8 enfants (7 garçons, 1 fille) par des groupes armés (3), les Forces armées de défense du Mozambique (3) et des auteurs non identifiés (2) ont été confirmés.

277. Des violences sexuelles contre 12 filles ont été attribuées aux Forces armées de défense du Mozambique (5), à des groupes armés (4) et à l'Unité d'intervention rapide de la police (3).

278. Une attaque contre un hôpital par des auteurs non identifiés a été vérifiée. Les écoles qui avaient été utilisées à des fins militaires les années précédentes ont continué d'être occupées en 2023 par l'Unité d'intervention rapide (1), les Forces armées de défense du Mozambique (1) et la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique (1). L'Unité d'intervention rapide a depuis libéré l'école qu'elle occupait.

279. Les enlèvements de 92 enfants (52 filles, 40 garçons) par des groupes armés, la plupart à des fins de recrutement et d'utilisation (40) et de violences sexuelles (4), ont été confirmés.

### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

280. Je me félicite du dialogue que poursuivent le Gouvernement et les forces internationales avec l'ONU en vue de mettre fin à l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires et j'invite de nouveau le Gouvernement à mettre en œuvre d'urgence la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

281. Je me félicite de la formation sur la protection des enfants qui continue d'être dispensée aux Forces armées de défense du Mozambique et je demande au Gouvernement d'étendre cette formation à toutes les forces de sécurité, y compris à l'Unité d'intervention rapide et aux milices locales, notamment Força Local et Namparama, et de préciser leur état et de prendre des mesures pour faire appliquer le principe de responsabilité.

282. Je me félicite que le Gouvernement ait lancé des programmes de réintégration pour les enfants à Cabo Delgado, et notamment des activités de sensibilisation des

populations qui sont menées pour en finir avec la stigmatisation culturelle des filles qui ont été victimes de violences sexuelles et j'encourage l'élargissement de ces efforts avec l'appui de l'ONU.

283. Je demande au Gouvernement de prioriser la finalisation et l'adoption du protocole de remise, d'adopter des mécanismes d'évaluation de l'âge pour les milices locales et de continuer à dialoguer avec l'ONU au sujet d'un plan de prévention.

284. Je suis préoccupé par l'augmentation des violations graves commises contre des enfants par les groupes armés, en particulier les recrutements et utilisations, enlèvements et violences sexuelles, et leur demande de relâcher les enfants associés.

### **Niger**

285. L'ONU a vérifié que 170 violations graves avaient été commises contre 163 enfants (93 garçons, 70 filles), dont 1 fille qui a été victime de violations multiples. Par ailleurs, 4 violations graves survenues les années précédentes ont été vérifiées.

286. Le recrutement et l'utilisation de 31 enfants (25 garçons, 6 filles) par des auteurs non identifiés ont été confirmés.

287. Les meurtres (1) et atteintes à l'intégrité physique (8) de 9 garçons dus à des engins explosifs (8) et attribués à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (JAS) (1) ont été vérifiés.

288. L'ONU a vérifié des violences sexuelles commises contre 8 filles par des auteurs non identifiés (7) et par les forces de sécurité nigériennes (1).

289. Six attaques commises contre des écoles (5) et un hôpital (1) par des auteurs non identifiés ont été vérifiées.

290. L'ONU a vérifié les enlèvements de 116 enfants (59 garçons, 57 filles) par des auteurs non identifiés. Sept de ces filles ont été relâchées.

### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

291. Je me félicite de l'application continue du protocole de remise de 2017, et notamment du transfert de 34 enfants aux services de réintégration avec l'appui de l'ONU. J'encourage les autorités, en coopération avec l'ONU, à évaluer l'état d'application du protocole et à développer une feuille de route pour en permettre la bonne application.

292. J'appelle toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations graves commises sur la personne d'enfants et à s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. Je suis particulièrement préoccupé par le nombre d'enfants enlevés et recrutés et utilisés. Je demande aux groupes armés de relâcher immédiatement les enfants associés.

293. Je demande aux forces de sécurité nigériennes de réactiver et de renforcer la capacité des personnes référentes pour la protection des enfants et je demande aux autorités nigériennes de rétablir une entité civile dédiée à la protection des enfants. J'encourage par ailleurs les autorités à renforcer les programmes de réintégration locaux et j'engage les donateurs à soutenir de pareils efforts.

## Nigéria

294. L'ONU a vérifié 1 995 violations graves commises contre 943 enfants (367 garçons, 571 filles, 5 de sexe inconnu), dont 740 enfants qui ont été victimes de violations multiples. Par ailleurs, 164 violations graves survenues les années précédentes ont été vérifiées.

295. Au total, 685 enfants (254 garçons, 431 filles) ont été recrutés et utilisés par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (JAS) (510), par la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (ISWAP) (170), à chaque fois après un enlèvement, et par la Force civile mixte (3) et les Forces de sécurité nigérianes (2). Quelque 295 enfants (dont 7 garçons) ont été victimes de violences sexuelles lors de leur association. Cinq garçons ont été utilisés par la Force civile mixte (3) et les Forces de sécurité nigérianes (2) qui leur ont fait accomplir des tâches domestiques.

296. Quelque 141 enfants (86 garçons, 55 filles) ont été détenus par les Forces de sécurité nigériennes en raison de l'association présumée de leurs parents avec des groupes armés. Tous ont été relâchés.

297. L'ONU a vérifié les meurtres (39) et atteintes à l'intégrité physique (43) de 82 enfants (20 garçons, 57 filles, 5 de sexe inconnu) par des auteurs non identifiés (28), la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (23), les Forces de sécurité nigériennes (19) et JAS (12).

298. L'ONU a vérifié les violences sexuelles commises contre 366 enfants (7 garçons, 359 filles), par JAS (286) et par la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (80) après leur enlèvement.

299. Deux attaques contre une école (1) et un hôpital (1) ont été attribuées à la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (2).

300. L'ONU a vérifié l'utilisation à des fins militaires d'une école par les Forces de sécurité nigérianes.

301. Quelque 859 enfants (310 garçons, 549 filles) ont été enlevés par JAS (616) et la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (243). La plupart de ces enfants (680) se sont échappés, mais 179 sont toujours portés disparus.

302. Un cas de refus d'accès humanitaire a été attribué à JAS.

### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

303. Je salue le fait que la CJTF ait créé, en collaboration avec l'ONU, sept unités supplémentaires de protection des enfants dans le cadre du plan d'action de 2017 visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à les prévenir, et qu'elle ait dispensé une formation à la protection des enfants aux commandants. Je suis préoccupé par les cas de recrutement et d'utilisation attribués à la CJTF et je me félicite que des mesures disciplinaires aient été prises contre les auteurs.

304. Je me félicite que le Gouvernement ait adopté un plan d'application pour le protocole de remise de 2022 pour les enfants pris dans les opérations militaires. Je demande instamment au Gouvernement de permettre à l'ONU d'avoir accès à tous les enfants placés en détention, de traiter ces enfants avant tout comme des victimes, de faciliter les programmes de réintégration et de relâcher tous les enfants détenus.

305. Je demande au Gouvernement d'accélérer l'enlèvement des engins explosifs et la sensibilisation au danger des mines, et j'invite les donateurs à soutenir ces opérations.

306. Je suis gravement préoccupé par l'augmentation du nombre de violations graves perpétrées par JAS et la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ».

J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations et à libérer tous les enfants.

### **Pakistan**

307. Au total, 78 violations graves commises contre 73 enfants (13 garçons, 7 filles, 53 de sexe inconnu) ont été signalées. Des enfants (73) auraient été tués (40) et grièvement blessés (33) par des éléments armés non identifiés (72) et dans un cas, les faits ont été revendiqués par l'État islamique (1). Les enfants ont été victimes d'engins explosifs (66) et de coups de feu (7).

308. Cinq attaques contre des écoles, notamment contre des personnes protégées liées à des écoles, ont été signalées.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

309. Je me félicite du dialogue engagé par le Gouvernement avec ma Représentante spéciale et l'ONU pour concevoir des mesures concrètes afin de protéger les enfants. Grâce à ses efforts, le Pakistan pourrait être retiré de la liste des sujets de préoccupation dans mon prochain rapport, si toutes les mesures concrètes adoptées sont pleinement appliquées. J'engage le Gouvernement à approuver la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

310. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations graves, en particulier les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique des enfants et les attaques contre les écoles et les incidents aux zones frontalières avec l'Afghanistan.

### **Philippines**

311. L'ONU a vérifié 25 violations graves commises contre 17 enfants (13 garçons, 4 filles), dont 3 enfants qui ont été victimes de violations multiples.

312. Le recrutement et l'utilisation de 12 enfants (8 garçons, 4 filles) attribués à la Nouvelle armée populaire (NPA) (7), au groupe Daoulah Islamiyé-Maute (3), au groupe Abou Sayyaf (1) et aux Forces armées des Philippines (2) ont été vérifiés, un enfant ayant été recruté et utilisé par deux auteurs.

313. Les meurtres (3) et atteintes à l'intégrité physique (3) de 6 enfants (5 garçons, 1 fille) ont été attribués à des auteurs non identifiés (3), au groupe Daoulah Islamiyé-Maute (2) et aux Forces armées des Philippines (1).

314. Les violences sexuelles commises contre une femme par la NPA ont été vérifiées.

315. Des attaques et menaces d'attaques contre les écoles (4) ont été vérifiées et attribuées au groupe Daoulah Islamiyé-Maute (2), notamment les attaques qui ont affecté le personnel éducatif (2) et les attaques liées au « marquage rouge »<sup>5</sup> par l'Agence nationale de coordination des renseignements du Gouvernement, conjointement avec l'Équipe spéciale nationale chargée de mettre fin au conflit armé communiste à l'échelon local (2).

316. Les enlèvements de 2 filles par la NPA ont été confirmés.

---

<sup>5</sup> Allégations des autorités selon lesquelles des individus, groupes et organisations sont directement affiliés au Parti communiste des Philippines (CPP) ou à la Nouvelle Armée populaire (NPA) et sont donc considérés comme faisant partie de l'insurrection.

*Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

317. Je salue la finalisation des protocoles sur la remise d'enfants dans les situations de conflit armé par les départements gouvernementaux concernés. J'engage le Gouvernement à veiller à ce que les enfants détenus soient transférés immédiatement et j'encourage la création de programmes de réintégration.

318. Je me félicite de la coordination entre l'ONU et le comité interorganisations sur les enfants en temps de conflit armé en ce qui concerne la soumission des cas de détention aux services sociaux, l'atténuation des menaces d'attaques contre les écoles et le renforcement des capacités des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux afin d'améliorer les mesures prises en réponse à ces situations et à des fins de prévention.

319. Je demande au Gouvernement de revitaliser les consultations avec l'ONU pour assurer l'intégration des droits des enfants et de la protection des enfants dans les négociations et accords de paix.

320. Je demande également au Gouvernement de poursuivre sa collaboration avec l'ONU sur le plan stratégique avec les Forces armées des Philippines afin de protéger les enfants touchés par le conflit armé, d'aligner ses priorités avec les dispositions de la loi relative aux enfants en temps de conflit armé et de faire œuvre de sensibilisation pour prévenir le « marquage rouge » des écoles, des enseignants et des enfants.

**Ukraine**

321. L'ONU a vérifié 938 violations graves commises contre 543 enfants (309 garçons, 204 filles, 30 de sexe inconnu). Par ailleurs, 160 violations survenues en 2022 ont été vérifiées.

322. L'ONU a confirmé que deux garçons ont été utilisés par les forces armées russes et les groupes armés qui leur sont affiliés (1) pour obtenir des renseignements et par les forces armées ukrainiennes (1) pour aider un centre de local de recrutement et de soutien social.

323. L'ONU a vérifié que deux garçons ont été placés en détention par les autorités ukrainiennes et qu'ils le sont toujours, et elle a vérifié que les forces armées russes et les groupes armés qui leur sont affiliés ont placé en détention deux garçons, qui ont été soumis à de mauvais traitements et à des actes de torture et qui ont été relâchés en 2022.

324. L'ONU a vérifié les meurtres (80) et atteintes à l'intégrité physique (339) de 419 enfants (232 garçons, 157 filles, 30 de sexe inconnu) qui ont été imputés aux forces armées russes et aux groupes armés qui leur sont affiliés (287 : 59 morts, 228 blessés graves) ; à des auteurs non identifiés (92 : 12 morts, 80 blessés graves), dont 23 causés par des éclats d'obus lorsque les forces armées ukrainiennes ont intercepté des missiles ou des munitions rôdeuses lancées par les forces armées russes ; et aux forces armées ukrainiennes (40 : 9 morts, 31 blessés graves). Les enfants étaient le plus souvent victimes de l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact (363) et d'engins explosifs (54).

325. Au total, 335 attaques contre des écoles (243) et des hôpitaux (92), notamment des attaques contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, ont été vérifiées et attribuées aux forces armées russes et aux groupes armés qui leur sont affiliés (249), aux forces armées ukrainiennes (70) et à des auteurs non identifiés (16), dont 3 par des éclats d'obus lorsque les forces armées ukrainiennes ont intercepté des missiles ou des munitions rôdeuses lancées par les forces armées russes. La plupart de ces incidents ont donné lieu à des dégâts (259) et des destructions (75), notamment

à la suite de l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact et de pillages (1). Deux attaques ont fait des morts parmi les enfants.

326. L'ONU a vérifié que deux écoles et un hôpital étaient utilisés à des fins militaires par les forces armées ukrainiennes.

327. L'ONU a vérifié les enlèvements, qui ont commencé en 2022 et se sont poursuivis en 2023, de 122 enfants (75 garçons, 47 filles). Ces enlèvements ont été attribués aux forces armées russes et aux groupes armés qui leur sont affiliés et aux autorités russes dans les territoires d'Ukraine temporairement contrôlés ou occupés par la Fédération de Russie. Au total, au moins 12 enfants ont été réunis avec leurs parents ou leurs tuteurs légaux. Par ailleurs, l'ONU a vérifié que 33 enfants ont été transférés ou déportés dans les territoires temporairement contrôlés ou occupés de l'Ukraine, notamment la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, ou vers la Fédération de Russie.

328. L'ONU a vérifié 60 cas de refus d'accès humanitaire attribués aux forces armées russes et aux groupes armés qui leur sont affiliés (44), à des auteurs non identifiés (15) et aux forces armées ukrainiennes (1). Il s'agissait d'attaques touchant des sites ou des opérations humanitaires (29), de refus d'accès de l'autre côté de la frontière pour fournir une assistance humanitaire (16) et d'attaques contre l'infrastructure énergétique (15).

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

329. Je relève une diminution importante du nombre de violations graves commises contre des enfants. Je demande à toutes les parties au conflit de respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Je demande également aux parties au conflit de veiller à ce que des enquêtes soient rapidement ouvertes et efficacement menées au sujet des allégations de violations contre des enfants et de veiller à ce que les auteurs présumés, notamment les membres des forces de sécurité et les personnes à des postes de commandement soient dûment traduits en justice.

330. Je me félicite de la diminution importante du nombre vérifié d'enfants tués ou grièvement blessés et du nombre d'attaques contre des écoles ou des hôpitaux attribués aux forces armées ukrainiennes. J'accueille avec satisfaction la signature le 18 août 2023 d'un plan de prévention conjoint visant à prévenir les violations graves commises contre les enfants et l'étroite coopération entre le Gouvernement ukrainien et l'ONU dans l'application rapide de ce plan, notamment au moyen de la désignation de personnes référentes et de l'examen d'un plan d'action sur la Déclaration sur la sécurité des écoles. J'encourage les forces armées ukrainiennes à former les personnes référentes sur les enfants et les conflits armés au sein du Ministère de la défense et à empêcher l'utilisation d'écoles à des fins militaires.

331. Je note également une diminution du nombre total de violations graves vérifiées commises contre des enfants par les forces armées russes et les groupes armés qui leur sont affiliés, mais je reste profondément préoccupé par le fait que des enfants continuent d'être tués et grièvement blessés par des armes explosives ciblant des zones peuplées et lors d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. J'engage le Gouvernement de la Fédération de Russie à poursuivre son dialogue avec ma Représentante spéciale pour mettre fin aux violations graves contre les enfants et les empêcher et je prends note des mesures de prévention concrètes que la Fédération de Russie a indiqué avoir prises. J'engage les forces armées russes et les groupes armés qui leur sont affiliés à accepter sans tarder d'améliorer ces mesures en développant un plan d'action conjoint pour mettre fin aux violations graves contre les enfants et les empêcher.

332. Je reste profondément préoccupé par les refus d'accès humanitaire de la part des forces armées russes et des groupes armés qui leur sont affiliés. Je demande à la Fédération de Russie de permettre à l'ONU et à ses partenaires de procéder à l'acheminement de l'assistance humanitaire et à un suivi des violations graves commises en empruntant les points de passage vers les territoires de l'Ukraine temporairement contrôlés et occupés par la Fédération de Russie.

333. Je suis préoccupé par les détentions d'enfants et je demande à toutes les parties de veiller à ce que les enfants ne soient placés en détention qu'en dernier recours et pour la période la plus brève possible. Je demande aux forces armées russes et aux groupes armés qui leur sont affiliés de cesser toute forme de mauvais traitements.

334. Je suis préoccupé par le nombre élevé de cas vérifiés d'enlèvements d'enfants et par les informations indiquant que les forces armées russes et les groupes armés qui leur sont affiliés et les autorités russes dans les territoires de l'Ukraine temporairement contrôlés et occupés par la Fédération de Russie auraient procédé à des transferts d'enfants. J'exhorte les forces armées russes et les groupes qui leur sont affiliés et les autorités russes dans les territoires de l'Ukraine temporairement contrôlés et occupés par la Fédération de Russie à respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains et à communiquer avec l'ONU au sujet de tous les enfants touchés. Je suis gravement préoccupé par l'introduction en Fédération de Russie d'une procédure simplifiée d'application de la citoyenneté russe aux enfants orphelins et aux enfants privés de soins parentaux. J'engage la Fédération de Russie à veiller à ce qu'aucun changement ne soit apporté à l'état civil des enfants ukrainiens, notamment à leur nationalité. Je demande à toutes les parties de faire respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, de faciliter la réunification familiale des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille qui se retrouvent de l'autre côté des frontières ou des lignes de contrôle sans leur famille ou leurs tuteurs, notamment en donnant aux acteurs de la protection de l'enfance accès à ces enfants pour faciliter les réunifications. J'engage vivement la Fédération de Russie à coopérer avec l'ONU pour permettre le retour des enfants ukrainiens et leur réunification avec leurs familles et ou leurs tuteurs. J'engage également l'Ukraine à poursuivre sa coopération active avec l'ONU au sujet de cette importante question.

#### **IV. Recommandations**

335. Je suis profondément préoccupé par l'ampleur et la sévérité des violations graves commises contre des enfants, et leurs impacts différents sur les filles et les garçons, en particulier en ce qui concerne les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique des enfants. Je demande d'urgence à toutes les parties de respecter strictement les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire, notamment les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans les attaques, et au regard du droit international des droits humains. Je demande à toutes les parties de cesser leurs attaques contre la population civile et les objets civils et de prendre immédiatement des mesures décisives pour mettre fin à ces graves violations et les empêcher.

336. Je demande aux parties au conflit de s'abstenir d'utiliser des armes explosives dans les zones peuplées. J'encourage les États Membres à approuver la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

337. Je demande instamment à toutes les parties de procéder à l'enlèvement des engins explosifs, de faire œuvre de sensibilisation sur les risques et de porter assistance aux victimes. J'invite instamment les États Membres, s'ils ne l'ont pas

encore fait, à devenir parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et protocoles y relatifs et à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et à les appliquer, et je demande aux donateurs de fournir une assistance financière et technique.

338. Je salue la collaboration constante entre les parties à des conflits et l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action et d'autres engagements et de prévenir de graves violations. Je demande une nouvelle fois aux États Membres d'appuyer cette collaboration, notamment en facilitant l'action de l'ONU auprès des acteurs non étatiques. Je demande à ma Représentante spéciale et aux équipes spéciales de pays et dispositifs similaires de dialoguer avec toutes les parties pour faire cesser et prévenir les violations graves et de renforcer les activités de surveillance et d'information sur les enfants et les conflits armés.

339. Je demande au Conseil de sécurité de veiller à ce que tous les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies concernées contiennent des dispositions sur la protection de l'enfance et prévoient des capacités à cet effet. Les gouvernements et l'ONU doivent veiller à ce que des cadres de protection de l'enfance soient respectés et que les données et les capacités soient préservées et transférées pendant les phases de transition des missions, y compris les phases de démarrage, de reconfiguration, de réduction des effectifs ou de retrait. Je souligne qu'il importe de tenir compte des préoccupations relatives à la protection de l'enfance dans toutes les activités liées à l'alerte rapide, à l'analyse du conflit, à la médiation, à la justice transitionnelle et aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

340. Je demande aux États Membres de devenir parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, s'ils ne l'ont pas déjà fait. J'exhorte les États Membres et les parties à des conflits à considérer comme un enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans.

341. Je demande aux États Membres d'approuver et de mettre en œuvre les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

342. J'appelle à l'adoption et à la mise en œuvre d'une législation criminalisant les violations des règles pertinentes du droit international, notamment en ce qui concerne les violations graves relatives à la protection des enfants dans les situations de conflit armé, et j'encourage les États Membres à adopter des mesures visant à établir les responsabilités au niveau national et à coopérer avec les mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités.

343. Je suis profondément alarmé par l'augmentation du nombre de refus d'accès à l'aide humanitaire et par le nombre toujours élevé d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. Je demande à toutes les parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, ainsi que l'accès des enfants à une assistance et à une protection, quels que soient leur âge, leur genre, leurs caractéristiques en matière de diversité, leur nationalité ou leur statut juridique, et d'assurer la sécurité du personnel et des biens humanitaires. Je souligne que les civils et les objets civils, notamment les hôpitaux, les écoles, leur personnel et leurs moyens de transport doivent être protégés, conformément au droit international humanitaire. Je demande instamment aux parties de s'abstenir d'utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires.

344. Je suis profondément préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants privés de liberté. Je réitère que la détention ne doit être utilisée qu'en dernier recours et pour la période la plus courte possible, que les mesure de substitution à la détention doivent être privilégiées et que les enfants doivent voir leurs cas traités exclusivement dans le cadre des systèmes de justice pour enfants et ne doivent jamais être détenus ou poursuivis uniquement en raison de leur association réelle ou présumée ou de celle de leurs parents avec des groupes armés. Je demande instamment aux États Membres de traiter les enfants effectivement ou prétendument associés à des forces ou groupes armés, y compris ceux désignés comme groupes terroristes par l'ONU, avant tout comme des victimes, de donner la priorité à leur intérêt supérieur et de permettre aux acteurs de la protection de l'enfance de se rendre auprès d'eux. J'engage les États Membres à adopter et à mettre en œuvre des protocoles de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants recueillis ou arrêtés au cours d'opérations militaires.

345. J'appelle de nouveau les États Membres, conformément au principe du non-refoulement, à prendre des mesures permettant la libération, la protection, le rapatriement et la réintégration des enfants ayant des liens présumés avec Daech qui sont détenus dans des camps et des lieux de détention en Iraq et en République arabe syrienne, conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité. J'invite les États membres à veiller à ce que les mesures antiterroristes soient conformes au droit international, y compris à la Convention relative aux droits de l'enfant.

346. J'appelle la communauté des donateurs à fournir un soutien financier à long terme en faveur de programmes efficaces, durables, opportuns, sensibles au genre et à l'âge, centrés sur les personnes survivantes et de long terme, selon une approche intersectionnelle, y compris la réintégration des victimes de violations graves et la prise en compte des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap.

347. J'encourage les donateurs à financer les activités de surveillance et de signalement des violations graves commises sur la personne d'enfants, et en particulier le renforcement des capacités de protection de l'enfance sur le terrain. Je souligne l'importance de la collecte de données sur les violences sexuelles, les enfants en situation de handicap et la traite des enfants.

348. J'encourage les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à collaborer avec l'ONU afin de prévenir les violations graves et de favoriser les partenariats.

## **V. Listes données dans les annexes au présent rapport et mesures prises par les parties inscrites sur ces listes pour améliorer la protection des enfants**

349. La présentation de la partie V et les listes données dans les annexes au présent rapport ont été revues pour rendre compte des mesures prises par les parties inscrites sur ces listes afin d'améliorer la protection des enfants, sachant que c'est avant tout aux États qu'il incombe de protéger leurs populations et qu'ils doivent respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains et sachant que les groupes armés non étatiques doivent respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits humains et qu'il faut promouvoir l'application du principe de responsabilité et de la justice face aux violations graves contre les enfants.

350. Avec cette nouvelle présentation, il n'y a plus de raisons d'avoir deux parties A et B dans les annexes I et II entre lesquelles répartir les États inscrits sur les listes

selon qu'ils ont ou non pris des mesures pendant la période considérée pour améliorer la protection des enfants.

## **A. Nouvelles parties inscrites sur les listes données dans les annexes au présent rapport**

### *Acteurs étatiques*

351. En Israël et dans le Territoire palestinien occupé, les forces armées et de sécurité israéliennes ont été inscrites sur la liste pour avoir tué et grièvement blessé des enfants et attaqué des écoles et des hôpitaux. Si l'on observe une diminution du nombre de violations contre les enfants pendant les 9 premiers mois de 2023, en raison du dialogue direct engagé avec ma Représentante spéciale concernant l'approbation rapide des autorisations permettant aux enfants de recevoir des soins médicaux en dehors de la bande de Gaza, le dernier trimestre de 2023 a été marqué par une augmentation extrême du nombre de violations, surtout contre les enfants dans la bande de Gaza, en particulier de l'utilisation d'armes explosives à grande couverture, y compris dans des zones densément peuplées, qui ont fait un grand nombre de victimes parmi les enfants, dans un contexte d'augmentation du nombre des attaques contre les écoles et les hôpitaux. Par ailleurs, même si les refus d'accès humanitaire aux enfants ne font pas partie des violations qui donnent lieu à des inscriptions sur la liste, j'exhorte les forces armées et de sécurité israéliennes à respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains et de ménager un accès sûr, rapide et sans entrave à l'aide humanitaire et au personnel humanitaire dans toute la bande de Gaza. Je demande à Israël de collaborer de toute urgence avec ma Représentante spéciale pour prendre des mesures afin de mieux protéger les enfants.

352. Au Soudan, les Forces armées soudanaises ont été inscrites sur la liste pour avoir tué et grièvement blessé des enfants et attaqué des écoles et des hôpitaux. Les meurtres et attentats à l'intégrité physique d'enfants se sont enchaînés à un rythme sans précédent pendant la crise dévastatrice traversée par le Soudan, notamment en raison de l'utilisation d'armes explosives à grande couverture dans des zones densément peuplées. Ma Représentante spéciale s'est efforcée de convaincre les forces armées soudanaises de prendre immédiatement des mesures de prévention et d'atténuation pour protéger les enfants, les écoles et les hôpitaux. J'engage les Forces armées soudanaises à respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains et de signer de toute urgence un plan d'action avec l'ONU pour mettre fin aux violations graves contre les enfants et les empêcher.

### *Groupes armés non étatiques*

353. Au Burkina Faso, l'État islamique du Grand Sahara a été inscrit sur la liste pour avoir enlevé des enfants. Je demande au groupe armé de l'État islamique du Grand Sahara de prendre des mesures concrètes pour protéger les enfants conformément aux normes internationales.

354. En République démocratique du Congo, le groupe armé Alliance des forces de résistance congolaise a été inscrit sur la liste pour recrutement et utilisation d'enfants.

355. En Israël et dans le Territoire palestinien occupé, les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et les factions affiliées et les Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien ont été inscrites sur la liste pour avoir tué et grièvement blessé et enlevé des enfants, après les actes brutaux de terreur commis contre Israël le 7 octobre 2023. Je demande aux groupes armés des Brigades Ezzeddine el-Qassam et aux factions qui

y sont affiliées et aux Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien de mettre fin d'urgence aux violations graves contre les enfants et de les empêcher.

356. Au Soudan, le groupe armé Forces d'appui rapide a été inscrit sur la liste pour avoir recruté et utilisé et tué et grièvement blessé des enfants et pour avoir violé des enfants ou perpétré d'autres formes de violences sexuelles contre des enfants, ainsi que pour avoir attaqué des écoles et des hôpitaux, et le groupe armé Troisième Front-Tamazouj a été inscrit sur la liste pour avoir recruté et utilisé des enfants. Je demande instamment aux groupes armés Forces d'appui rapide et Troisième Front-Tamazouj de mettre au point d'urgence des plans d'action en collaboration avec l'ONU pour mettre fin aux violations graves contre les enfants et les empêcher.

357. Les parties ci-après étaient déjà inscrites sur les listes et ont commis depuis des violations supplémentaires. En République démocratique du Congo, le groupe armé Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain est inscrit sur la liste pour avoir enlevé des enfants, et le groupe armé Mouvement du 23 mars, pour avoir recruté et utilisé des enfants. Je demande instamment à l'Alliance des forces de résistance congolaise, à l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain et au Mouvement du 23 mars de développer d'urgence des plans d'action en collaboration avec l'ONU pour mettre fin aux violations graves contre les enfants et les empêcher. Au Mali, la partie suivante, déjà inscrite sur la liste, a commis des violations supplémentaires : le groupe armé Jamaat Nosrat el-Islam wal-Muslimin, y compris Ansar Eddine, est inscrit sur la liste pour avoir tué et grièvement blessé des enfants. Je demande au groupe armé Jamaat Nosrat el-Islam wal-Muslimin, y compris Ansar Eddine, d'adopter des mesures concrètes pour protéger les enfants conformément aux normes internationales.

#### *Modification des termes utilisés ou des appellations de parties*

358. La modification des termes utilisés ou des appellations de parties résultant de changements intervenus sur le terrain vise à refléter plus fidèlement le nom des parties. Pour la République centrafricaine, les groupes armés Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, Mouvement patriotique pour la Centrafrique et Union pour la paix en Centrafrique ont fait l'objet d'entrées séparées sur la liste compte tenu du fait que la coalition de l'ex-Séléka n'existe plus. Pour le Myanmar, les forces armées du régime du Myanmar ont été inscrites comme « Forces armées du Myanmar, y compris les forces apparentées et les milices affiliées » pour refléter de manière plus exacte la configuration des acteurs armés. Pour la Somalie, les Forces de défense fédérales somaliennes ont été inscrites comme « Armée nationale somalienne », à des fins d'harmonisation avec les autres rapports de l'ONU.

## **B. Mesures prises, notamment par les parties inscrites sur les listes, pour améliorer la protection des enfants**

359. Je félicite les acteurs étatiques et les groupes armés non étatiques qui ont collaboré avec l'ONU, conformément aux résolutions [1539 \(2004\)](#) et [1612 \(2005\)](#), pour développer et signer des plans d'action visant à mettre fin aux violations graves contre les enfants et à les empêcher. Dans les listes figurant dans les annexes, les parties inscrites sur les listes qui ont signé des plans d'action avec l'ONU sont signalées comme telles et je demande que l'application de ces plans d'action soit poursuivie et menée à bien rapidement.

360. Je demande à toutes les parties inscrites sur les listes qui ne l'ont pas encore fait de collaborer de toute urgence avec l'ONU pour développer et signer des plans d'action visant à mettre fin aux violations graves contre les enfants et à les empêcher.

*Acteurs étatiques*

361. En ce qui concerne la République démocratique du Congo, dans le contexte du plan d'action de 2012, je salue la création par le Gouvernement du Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées au conflit et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, les poursuites judiciaires engagées contre les auteurs de violations graves, notamment de violences sexuelles, et les vérifications effectuées et les séparations d'enfants des rangs des forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise en marge des recrutements.

362. En ce qui concerne Israël, j'accueille avec satisfaction la proposition faite par le Gouvernement israélien le 28 mai 2024 de collaborer avec ma Représentante spéciale pour mettre au point un plan d'action avec l'ONU.

363. En ce qui concerne la Somalie, dans le contexte de son plan d'action de 2012 et de la feuille de route de 2019 relative à son application, j'accueille avec satisfaction l'approbation par le Gouvernement fédéral de Principes directeurs relatifs à l'évaluation de l'âge et de la liste de contrôle normalisée. Je salue l'approbation des projets de loi sur la justice pour mineurs et sur les droits de l'enfant par le cabinet fédéral et je demande qu'ils soient adoptés par le parlement fédéral, y compris la disposition confirmant qu'on doit entendre par « enfant » toute personne âgée de moins de 18 ans.

364. En ce qui concerne le Soudan du Sud, dans le contexte de son plan d'action de 2020, je salue la coopération continue du Gouvernement avec l'ONU, qu'il laisse notamment toujours accéder aux casernes pour y vérifier l'âge des recrues, ainsi qu'avec la Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ce qui a permis la libération de 49 garçons.

365. En ce qui concerne l'Ukraine, j'engage le Gouvernement de la Fédération de Russie à poursuivre son dialogue avec ma Représentante spéciale pour mettre fin aux violations graves contre les enfants et les empêcher et je prends note des mesures de prévention concrètes que la Fédération de Russie a indiqué avoir prises. J'engage les forces armées et groupes armés affiliés russes à accepter sans tarder d'améliorer ces mesures en développant un plan d'action conjoint pour mettre fin aux violations graves contre les enfants et les empêcher.

366. En ce qui concerne le Yémen, je me félicite que le Gouvernement reste décidé à appliquer le plan d'action de 2014 et la feuille de route de 2018 et qu'il ait accueilli ma Représentante spéciale en octobre 2023. J'accueille avec satisfaction la facilitation des visites des installations militaires pour vérifier le respect des directives visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à les empêcher et en promouvoir l'application, ainsi que la nomination et la formation de 80 militaires référents et la séparation des enfants des forces envoyées au combat. J'accueille avec satisfaction la participation des Forces de la Ceinture de sécurité et des Brigades des Amaliqa aux activités prévues au titre du plan d'action et de la feuille de route.

*Groupes armés non étatiques*

367. En ce qui concerne la République démocratique du Congo, je me félicite qu'une déclaration ait été signée de manière unilatérale par les Raïa Mutomboki Kiriku pour mettre fin aux violations graves contre les enfants et les empêcher, à la suite des efforts de plaidoyer des Nations Unies.

368. En ce qui concerne le Mali, je salue la coopération, dans le contexte de leurs plans d'action de 2017 et de 2021 respectivement, des groupes armés de la Coordination des mouvements de l'Azawad et de la Plateforme avec l'Organisation des Nations Unies, qui a permis la visite des bases militaires et le contrôle des combattants pour vérifier s'il y avait des enfants dans leurs rangs dans les régions de Kidal et de Gao.

369. En ce qui concerne la République arabe syrienne, j'accueille avec satisfaction la signature, le 3 juin 2024, d'un plan d'action entre l'Armée nationale syrienne de l'opposition, y compris Ahrar el-Cham, et l'Armée de l'Islam et les légions et factions de la même mouvance et l'ONU, pour mettre fin aux violations graves contre les enfants et les empêcher.

370. J'accueille également avec satisfaction l'adoption d'une feuille de route en vue de l'application du plan d'action de 2019 entre le groupe armé Forces démocratiques syriennes, l'auto-administration dans le nord et l'est de la Syrie et l'ONU, y compris la reconduction des personnes référentes de haut niveau, la création d'un comité d'application et un ordre militaire réitérant l'interdiction du recrutement et de l'utilisation d'enfants.

371. En ce qui concerne le Yémen, dans le contexte de son plan d'action de 2022, je me félicite du dialogue continu du groupe armé des houthistes avec l'ONU, qui a conduit à l'approbation des instructions permanentes et de la formation sur l'évaluation de l'âge, ainsi qu'à la visite par l'ONU des centres de recrutement militaire et d'une « école d'été ».

## Annexe I

### **Parties qui commettent des violations graves sur la personne d'enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi (résolutions [1379 \(2001\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#) et [2225 \(2015\)](#) du Conseil)**

#### **A. Acteurs étatiques**

##### **Parties en République démocratique du Congo**

Forces armées de la République démocratique du Congo<sup>c, f</sup>

##### **Parties en Israël et dans le territoire palestinien occupé**

Forces armées et de sécurité israéliennes<sup>b, d</sup>

##### **Parties au Myanmar**

Forces armées du Myanmar, y compris les forces apparentées et les milices affiliées<sup>a, b, c, d, e, f</sup>

##### **Parties en Somalie**

1. Armée nationale somalienne<sup>a, b, c, f</sup>
2. Police somalienne<sup>a, b, c, f</sup>

##### **Parties au Soudan du Sud**

Forces sud-soudanaises de défense du peuple<sup>a, b, c, e, f</sup>

##### **Parties au Soudan**

Forces armées soudanaises<sup>b, d</sup>

##### **Parties en République arabe syrienne**

Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales<sup>a, b, c, d</sup>

##### **Parties au Yémen**

Forces de la Ceinture de sécurité<sup>a</sup>

---

<sup>a</sup> Partie qui recrute et utilise des enfants.

<sup>b</sup> Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

<sup>c</sup> Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants.

<sup>d</sup> Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

<sup>e</sup> Partie qui se livre à des enlèvements d'enfants.

<sup>f</sup> Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions [1539 \(2004\)](#) et [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité.

## **B. Groupes armés non étatiques**

### **Parties en Afghanistan**

1. Hezb-e Islami Gulbuddin<sup>a, b</sup>
2. État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan<sup>a, b, d</sup>
3. Forces Taliban et groupes affiliés, y compris le Réseau Haqqani<sup>a, b, d, e</sup>

### **Parties en République centrafricaine**

1. Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique<sup>a, b, c, d, f</sup>
2. Milices locales connues sous le nom d'anti-balaka<sup>a, b, c</sup>
3. Armée de résistance du Seigneur<sup>a, b, c, e</sup>
4. Mouvement patriotique pour la Centrafrique<sup>a, b, c, d, f</sup>
5. Union pour la paix en Centrafrique<sup>a, b, c, d, f</sup>

### **Parties en Colombie**

1. Armée de libération nationale<sup>a</sup>
2. Groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP)<sup>a</sup>

### **Parties en République démocratique du Congo**

1. Alliance des forces de résistance congolaise<sup>a</sup>
2. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain<sup>a, e</sup>
3. Allied Democratic Forces<sup>a, b, c, d, e</sup>
4. Coopérative pour le développement du Congo (CODECO)<sup>b, c, d, e</sup>
5. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi<sup>a, c, d, e</sup>
6. Force de résistance patriotique de l'Ituri<sup>a, c, d, e</sup>
7. Armée de résistance du Seigneur<sup>a, b, c, e</sup>
8. Maï-Maï Apa Na Pale<sup>a, c, e</sup>
9. Maï-Maï Mazembe<sup>a, b, e, f</sup>
10. Maï-Maï Simba<sup>a, c</sup>
11. Maï-Maï Zaïre<sup>b</sup>
12. Mouvement du 23 mars<sup>a, b, c, d, e</sup>
13. Nduma défense du Congo-Rénové<sup>a, b, c</sup>
14. Nyatura<sup>a, c, e</sup>
15. Raïa Mutomboki<sup>a, c, e, f</sup>
16. Twigwaneho<sup>a</sup>

### **Parties in Iraq**

- Daech<sup>a, b, c, d, e</sup>

### **Parties en Israël est dans le territoire palestinien occupé**

1. Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien<sup>b, e</sup>
2. Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et factions affiliées<sup>b, e</sup>

### **Parties au Mali**

1. Jamaat Nosrat el-Islam wal-Muslimin, y compris Ansar Eddine<sup>a, b, c</sup>
2. Mouvement national de libération de l'Azawad, appartenant à la Coordination des mouvements de l'Azawad<sup>a, c, f</sup>
3. Plateforme, y compris les groupes affiliés<sup>a, f</sup>

### **Parties au Myanmar**

1. Democratic Karen Benevolent Army<sup>a, f</sup>
2. Armée de l'indépendance kachin<sup>a</sup>
3. Armée de libération nationale karen<sup>a</sup>
4. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen<sup>a</sup>
5. Armée karenni<sup>a</sup>
6. Armée de l'État shan<sup>a</sup>
7. Armée unifiée de l'État wa<sup>a</sup>

### **Parties en Somalie**

1. Ahlu Sunnah Wal Jama'a<sup>a</sup>
2. Les Chabab<sup>a, b, c, d, e</sup>

### **Parties au Soudan du Sud**

Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition –  
faction pro-Machar<sup>a, b, e, f</sup>

### **Parties au Soudan**

1. Mouvement pour la justice et l'égalité<sup>a, f</sup>
2. Forces d'appui rapide<sup>a, b, c, d</sup>
3. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid<sup>a</sup>
4. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi<sup>a, f</sup>
5. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hélou<sup>a, f</sup>
6. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malik Agar<sup>a, f</sup>
7. Troisième Front-Tamazouj<sup>a</sup>

### **Parties en République arabe syrienne**

1. Daech<sup>a, b, c, d, e</sup>
2. Hay'at Tahrir el-Cham<sup>a, b</sup>
3. Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection<sup>a, f</sup>

4. Armée nationale syrienne de l'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam<sup>a, b, f</sup>

**Parties au Yémen**

1. Al-Qaida dans la péninsule arabique<sup>a</sup>
2. Houthis (qui se font appeler Ansar Allah)<sup>a, b, d, f</sup>
3. Milices progouvernementales, y compris les salafistes et les comités populaires<sup>a</sup>

## Annexe II

### **Parties qui commettent des violations graves sur la personne d'enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations (résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil)**

#### **A. Acteurs étatiques**

##### **Parties en Ukraine**

Forces armées russes et groupes armés affiliés<sup>b, d</sup>

#### **B. Groupes armés non étatiques**

##### **Parties au Burkina Faso**

1. État islamique du Grand Sahara<sup>b, e</sup>
2. Jamaat Nosrat el-Islam wal-Muslimin<sup>a, b, d, e</sup>

##### **Parties dans le bassin du lac Tchad**

1. « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »<sup>e</sup>
2. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihade<sup>e</sup>

##### **Parties au Nigéria**

1. « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »<sup>a, b, c, d, e</sup>
2. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihade<sup>a, b, c, d, e</sup>

##### **Parties aux Philippines**

1. Groupe Abou Sayyaf<sup>a</sup>
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro<sup>a</sup>
3. Nouvelle Armée populaire<sup>a</sup>

---

<sup>a</sup> Partie qui recrute et utilise des enfants.

<sup>b</sup> Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

<sup>c</sup> Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants.

<sup>d</sup> Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

<sup>e</sup> Partie qui se livre à des enlèvements d'enfants.

<sup>f</sup> Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.